

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 16 - 15 AOÛT 2009

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte rendu de la Commission Permanente du 24 juillet 2009..... 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 09/25 du 22 juillet 2009 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directrice de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination..... 43

Services des Séances

- Arrêté du 23 juillet 2009 donnant délégation expresse de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général..... 47

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté du 22 juillet 2009 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de l'Environnement - Maison de la Sainte Victoire installée à Saint - Antonin sur Bayon..... 47

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 8, 17 et 23 juillet 2009 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » applicables aux résidents de cinq établissements pour personnes âgées 48

- Arrêté du 8 juillet 2009 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Résidence des neuf soleils » à Marseille hébergeant des personnes âgées dépendantes..... 52

- Arrêté du 23 juillet 2009 autorisant l'habilitation partielle, au titre de l'aide sociale, de l'établissement « Sainte Victoire » à Aix-en-Provence hébergeant des personnes âgées dépendantes. 53

- Arrêtés du 23 juillet 2009 rejetant la demande de création de deux établissements pour personnes âgées dépendantes. 54

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêtés du 15 et 16 juillet 2009 fixant le tarif applicable pour l'année 2009 de deux services d'aide à domicile pour personnes âgées..... 55

- Arrêté du 24 juillet 2009 portant additif à l'arrêté d'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées, géré par l'association « Services à domicile »	57
---	----

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 22 et 27 juillet 2009 fixant le prix de journée de dix établissements hébergeant des personnes handicapées adultes	58
---	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 6 juillet 2009 portant autorisation de fonctionnement du multi accueil collectif Poussy'net à Marseille	66
- Arrêtés du 8 juillet 2009 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance.....	67

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des actions préventives

- Arrêtés du 22 et 29 juillet 2009 de dotation globale de deux associations.....	69
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Décisions du 30 juillet 2009 approuvant les cinq avenants au marché de la construction de la faculté d'odontologie de Marseille et autorisant leur signature.....	71
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision du 23 juillet 2009 autorisant la signature du marché de travaux de reconstruction du collège Frédéric Joliot Curie à Aubagne	75
---	----

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service informatisation des collèges

- Arrêté du 8 juillet 2009 portant création d'un traitement automatisé et permettant l'accès des utilisateurs à la plate-forme électronique Courdecol 13.....	76
- Arrêté du 8 juillet 2009 permettant la gestion des inscriptions par les éditeurs sur cette plate-forme électronique.....	77

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêtés du 23 juin 2009 nommant le Président, le Vice-Président et les membres de la Commission locale d'information auprès du site ITER.....	77
---	----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2009

N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Amicale du Nid pour l'exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 45 735 € le montant de la subvention du Département pour le fonctionnement de l'association Amicale du Nid au titre de l'exercice 2009.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Relais Enfants-Parents pour l'exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 34 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association Relais Enfants-Parents, au titre de l'exercice 2009.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association ADEJ pour l'année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 32 500 € le montant de la participation financière du Département pour le fonctionnement de l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) au titre de l'exercice 2009.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association IMAJE Santé pour l'exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association IMAJE Santé, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

N° 5 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. ANDRE GUINDE

OBJET : Subvention allouée à l'association CAFJ « La Recampado » pour l'année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 25 000 € le montant de la subvention du Département allouée au Centre d'Accueil pour Familles en Crise « La Recampado » au titre de l'exercice 2009.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Recours gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 2614,00 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance du Département.

N° 7 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention avec le Service Social Pour les Jeunes SSPJ au titre d'une subvention pour l'année 2009

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 67 000 € à l'association Service Social Pour les Jeunes, au titre de l'exercice 2009.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 8 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'exercice 2009, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 14.000 €.

N° 9 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention avec l'association MAAVAR : renouvellement de la subvention dans le cadre du restaurant social NOGA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 68 220 € à l'association MAAVAR, pour le fonctionnement du restaurant social NOGA à Marseille, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 10 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention avec le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM - subvention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2009, une subvention de 83 677€ pour la mise en œuvre de son service social,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 11 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Allocation départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centre de vacance, au titre de l'exercice 2009 conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 59 072 €.

N° 12 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Dispositif Contrats Aidés : mise en conformité des conventions passées avec les organismes en charge de l'établissement des contrats et du versement de l'aide aux employeurs - Loi du 01/12/2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du dispositif « contrats aidés » :

- la mise en conformité de l'ensemble des conventions passées avec divers organismes en charge de l'établissement des contrats et du versement de l'aide aux employeurs intégrant les nouvelles dispositions légales par avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et diverses associations,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 13 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subvention de fonctionnement en faveur des associations Parcours Handicap 13. Schéma départemental des établissements et services en faveur des personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder pour l'exercice 2009 une subvention de fonctionnement à chacune des associations suivantes :

- Parcours Handicap 13 Pays d'Aix	7 285 €
- Parcours Handicap 13 Pays d'Arles	7 400 €
- Parcours Handicap 13 Aubagne-La Ciotat	5 020 €
- Parcours Handicap 13 Etang-de-Berre	8 200 €
- Parcours Handicap 13 Marseille-Nord	8 100 €
- Parcours Handicap 13 Marseille-Sud	8 385 €

Cette mesure s'élève à 44 390 €.

N° 14 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4^{ème} répartition - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2009, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 13 300 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Convention entre le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à l'organisation du circuit de remboursement des indus.

M.CHARROUX ne prend pas part au vote.

N° 16 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.). Participation financière 2009. Avenant n°6 à la convention du 12 août 2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 6 à la convention conclue le 12 août 2003, dont le projet est joint en annexe au rapport, fixant les modalités de la participation financière du Département, au fonctionnement de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.), soit 41 000 € pour l'exercice 2009.

N° 17 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Composition des membres du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (coderpa) et attribution de la subvention de fonctionnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 40 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté fixant la composition du CODERPA, joint en annexe au rapport.

N° 18 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Renouvellement de la participation financière 2009 pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par les C.C.A.S. d'Arles, d'Auriol et de Saint-Martin-de-Crau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer les avenants dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec les CCAS d'Arles, d'Auriol et de Saint-Martin-de-Crau, fixant la participation financière 2009 au fonctionnement des services de travaux à domicile en direction des personnes âgées ainsi qu'il suit :

- CCAS d'Arles 11 434,00 €,
- CCAS d'Auriol 11 434,00 €,
- CCAS de Saint-Martin-de-Crau 11 434,00 €.

Mme Garcia, MM. Schiavetti ET Vulpian ne prennent pas part au vote.

N° 19 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics pour un montant total de 69 168,00 € selon le tableau joint en annexe au rapport.

N° 20 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires pour le fonctionnement des demi-pensions des collèges publics d'un montant total de 43 000,00 € selon le tableau joint en annexe au rapport.

N° 21 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département aux travaux réalisés dans les cités-mixtes : cité mixte Honoré Daumier à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le montant de la participation financière du Département à verser à la Région au titre des travaux de reconstruction de la demi-pension de la cité mixte Honoré Daumier à Marseille, pour un montant total de 1 344 731,83 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à passer avec la Région, selon le projet joint en annexe du rapport.

N° 22 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département aux travaux réalisés dans les cités-mixtes : cité mixte Marcel Pagnol à Marseille

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le montant de la participation financière du Département à verser à la Région au titre des travaux de réhabilitation et d'extension des installations sportives de la cité mixte Marcel Pagnol à Marseille, pour un montant total de 763 942,97 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à passer avec la Région, selon le projet joint en annexe du rapport.

N° 23 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département aux travaux d'extension et de restructuration de la demi-pension du lycée de l'Estaque à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le montant de la participation financière du Département à verser à la Région au titre des travaux d'extension et de restructuration de la demi-pension du lycée professionnel de l'Estaque à Marseille, pour un montant total de 886 445,01 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à passer avec la Région, selon le projet joint en annexe du rapport.

N° 24 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation du Département aux travaux réalisés dans les cités-mixtes : travaux d'aménagement et de maintenance pour les exercices 2004 à 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le montant de la participation financière du Département à verser à la Région au titre des travaux d'aménagement et de maintenance réalisée au sein des cités-mixtes au titre des exercices 2004 à 2007, pour un montant total de 2 661 577,59 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à passer avec la Région, selon le projet joint en annexe du rapport.

N° 25 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Convention de partenariat entre la Maison Centrale d'Arles et la Bibliothèque Départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, jointe au rapport, relative à la mise en place et au fonctionnement de la bibliothèque de la Maison Centrale d'Arles.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 26 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de Fonctionnement - Avenants aux conventions triennales - 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, à deux associations, au titre d'avenants à des conventions triennales de partenariat culturel 2007 et 2008, un montant total de subventions de fonctionnement de 28.000 €, conformément aux listes annexées au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 27 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 5 - St Rémy de Provence - Rétrocession d'une cession gratuite à Monsieur et Madame Ricard.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à St Rémy de Provence, section AT n°205 d'une superficie 82 m²,
- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle à Monsieur et Madame Ricard,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant,

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

N° 28 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Modification des programmes 2009 de travaux neufs et d'aménagement en faveur des deux roues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rajouter au programme vélo 2009 l'opération « D 32 Surlargeurs cyclables 1° tranche à Saint-Etienne-du-Grès » pour un coût de 500 000 €, et au programme de travaux neufs 2009-2011 l'opération « D 64 Aménagement du carrefour de Corsy à Aix-en-Provence » pour un coût de 300 000 €.

N° 29 - RAPPORTEUR : M. CONTE / MME ECOCHARD

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Partenariat avec les collègues - Visite des camps de concentration de Birkenau et Auschwitz en Pologne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant Politique Publique de Relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, s'est prononcée favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Pologne (Auschwitz et Birkenau) d'une délégation du Conseil Général, le 30 novembre 2009, afin d'y visiter les camps d'extermination,
- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,
- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir des Conseillers Généraux, des collégiens et leurs enseignants, des agents de l'Administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement,
- l'affectation prévisionnelle de 80.000 € pour ce projet, et ce afin de financer la prestation de service nécessaire.

N° 30 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Equipement imageur infrarouge ODYSSEY pour le plateau de service commun de l'IFR 125 IPHM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 32 986 € à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'IFR 125 Institut de Physiopathologie Humaine de Marseille pour l'acquisition d'un imageur infrarouge Odyssey,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Association CYPRES - Cotisation 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le versement à l'association CYPRES d'une cotisation d'un montant de 43 000,00 € au titre de l'année 2009.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Programme PIDAF 2009. Caducité des subventions PIDAF 2004.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :

- d'approuver le programme de travaux PIDAF 2009 et d'allouer à ce titre une somme globale de 158 518,64 € conformément au détail figurant dans le rapport,
- de prononcer la caducité de subventions et reliquats de subventions attribués en 2004 suivant le tableau figurant dans le rapport pour un montant de 73 893,12 €.

MM. Guinde et Charroux ne prennent pas part au vote.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme du véhicule accidenté.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la société d'assurance Gras Savoye, d'un montant de 4 227,37 € au titre de l'accident survenu au véhicule Honda 4X4 immatriculé 8454TY13,
- d'autoriser la mise à la réforme du véhicule et sa cession à la compagnie d'assurance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférent.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Ajout d'imputations budgétaires à un marché public de la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'ajout d'une ligne budgétaire à un marché public de la Direction des Services Généraux, conformément aux indications mentionnées dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 35 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'achat de titres de transport auprès de la RTM (tickets « solo »).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'achat de titres de transport (tickets solo) pour les agents du Département, pour lequel, sera lancée une procédure de marché négocié avec la RTM conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

La durée maximale de ce marché sera d'un an, renouvelable trois fois.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Renouvellement des conventions avec les associations habilitées pour l'exercice des mesures d'action éducative en milieu ouvert.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec les quatre associations mettant en œuvre les mesures d'action éducative en milieu ouvert ci-après :

- l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des Bouches du Rhône (ASSSEA 13),

- l'association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS),
- l'association ANEF Provence,
- l'Association pour la Réadaptation Sociale (ARS).

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ADMR pour son service Alternative au placement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (dite ADMR) pour son service Alternative au placement, en remplacement de la convention conclue en date du 19 octobre 2007.

Ce rapport est sans incidence financière.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Arcades : participation financière du Département pour le dépistage des cancers du sein - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 250.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'association Arcades, au titre de l'exercice 2009, pour la campagne de dépistage des cancers du sein.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Institut Paoli Calmettes : participation financière du Département pour la prévention des cancers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 659.700 € la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli Calmettes au titre de l'exercice 2009, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 31 août 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 40 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée au service Passerelle de l'Association de la Réadaptation Sociale (ARS) pour l'exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Association pour la Réadaptation Sociale pour son service Passerelle, une subvention d'un montant de 121 000 € au titre de l'exercice 2009.

N° 41 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subventions allouées à des associations au titre de la protection de l'enfance pour l'exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, un montant total de subventions de fonctionnement de 145 052 € pour l'exercice 2009 aux associations suivantes:

- Contact Club : 50 000 €,
- Club Cabucellois : 32 052 €,
- Saint André Loisirs et Culture : 27 000 €,
- Centre Baussenque : 23 000 €,
- Loisirs et Culture La Madrague : 13 000 €.

N° 42 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Dispositif Halt'Accueil - Montant de la participation du Département au titre de 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de poursuivre, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF), le dispositif Halt'Accueil avec les huit structures énumérées dans le rapport,
- de fixer à 1 677 € par structure, le montant de la participation du Département pour l'année 2009.

La dépense totale correspondante s'élève à 13 416 €.

N° 43 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2009,

une subvention de 22 867 € pour la prise en charge d'un poste d'assistante sociale du Centre d'accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille.

N° 44 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Association Maavar Marseille - Subvention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Maavar, au titre de l'exercice 2009, une subvention d'un montant de 40.000 € pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence EZRA à Marseille.

N° 45 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Association La Passerelle à Aix-en-Provence - Montant de la subvention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association La Passerelle, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la politique départementale en faveur de la petite enfance, une subvention d'un montant total de 27.000 € pour le fonctionnement des lieux d'accueil suivants :

- La Passerelle 20.250 €
- La Maison Soleil 6.750 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 19 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 46 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Croix-Rouge Française - Lieu d'accueil parents / enfants de la Belle-de-Mai. Montant de la subvention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association La Croix-Rouge Française, au titre de l'exercice 2009, une subvention de 24 392 € pour le financement d'un poste à temps plein d'éducateur socio-éducatif pour le lieu d'accueil parents / enfants La Petite Plume,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 19 janvier 2009, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 47 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Formation réglementaire des Assistantes et Assistants Maternels agréés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du lancement de la procédure de marché public à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics) sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur, pour la formation statutaire réglementaire des assistantes et assistants maternels agréés.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Convention avec l'association Aides et l'UMR 912 de l'INSERM pour la mise en place d'un projet de recherche sur le dépistage rapide (Projet DRAG) du VIH.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'UMR 912 de l'INSERM et l'association Aides, relative à la mise en place d'un projet de dépistage rapide du VIH (projet DRAG).

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 49 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : « Rencontre emploi territoire » - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association ATOL.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association ATOL une subvention d'un montant de 10.000,00 €, pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Rencontre Emploi Territoire », en direction de public demandeur d'emploi, dont des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 50 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 70 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 51 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Actions d'insertion sociale : conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association A.A.S.E.C. et C.C.A.S. de Port de Bouc.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux organismes suivants des aides d'un montant total de 8.000,00 €, dans le cadre d'actions d'insertion sociale :
- 5.000,00 € à l'Association pour l'Animation Socio-Educative des Comtes (AASEC),
- 3.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Port de Bouc.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

N° 52 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions pour l'insertion professionnelle par l'activité économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 25 400 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes, pour le cofinancement de l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 53 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action Insertion par l'Habitat : convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Compagnons Bâisseurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Compagnons Bâisseurs Provence une aide d'un montant de 350.000,00 €, pour le renouvellement, au titre de l'exercice 2009, de l'action « atelier de quartier », en direction de bénéficiaires du RMI ou du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 54 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions avec l'ALPA - Aix en Provence et l'ADAMAL - FJT - Salon de Provence pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du financement d'actions permettant l'accès à un logement temporaire de ménages en grande difficulté et le développement collectif de réponses en matière d'habitat sur les communes d'Aix en Provence et de Salon de Provence, les subventions suivantes, au titre de 2009 :
- 15 266 € pour l'Association Logement Pays d'Aix (ALPA),
- 15 144 € pour l'Association d'Accès et de Maintien au Logement - Foyer des Jeunes Travailleurs (ADAMAL – FJT).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ces actions ont un coût total de 30 410 €.

N° 55 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 1 à la convention 2008.9/221 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Vitrolles dans le cadre de la mission « Accueil, suivi et accompagnement des bénéficiaires du RSA ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une participation financière de 17 250,00 € au CCAS de Vitrolles pour la prolongation jusqu'au 31 décembre 2009 de la mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. Obino ne prend pas part au vote.

N° 56 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Actions d'insertion sociale : conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations A.A.C.S. et A.P.D.L.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux associations suivantes les subventions d'un montant total de 36.150 € pour la mise en œuvre d'actions d'insertion sociale :

* 18.075,00 € à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux de Martigues,

* 18.075,00 € à l'Association Pour le Développement Local du Pays Martégal.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 57 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Agrément des opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2009 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'agréer les opérateurs qui seront chargés en 2009 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, un montant total de 142 720€,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

MM Bore, Noyes et Schiavetti ne prennent pas part au vote.

N° 58 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 1 à la convention du 21 avril 2008 relative à la participation des délégataires des services d'eau du FSL.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention du 21 avril 2008 relative à la participation des délégataires des services publics de l'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le montant de l'aide consentie par les 8 délégataires au FSL pour l'année 2009/2010 s'élève à 59 483 €.

N° 59 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique - Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Impulse Toit.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Impulse Toit des subventions d'un montant total de 56 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 60 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Accueil par des particuliers, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées. Commission Consultative de Retrait. Remboursement d'une partie des frais induits par cette commission.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rembourser une partie des frais induits par les réunions de la commission consultative de retrait (déplacements, repas, gardes) dans le cadre de l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes.

Le montant de cette dépense est estimé à 1549,76 €.

N° 61 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Aide financière 2007, 2008, 2009 et 2010 de l'EHPAD public « Le Vallon » à Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre des années 2007, 2008, 2009 et 2010 une subvention d'investissement amortissable exceptionnelle à l'EHPAD public « Le Vallon » à Martigues d'un montant total de 341.707 €, étant précisé que la subvention au titre de l'année 2007, allouée par délibération n°232 du 28 septembre 2007, a été mandatée,

- de valider l'échéancier de versement ainsi qu'il suit :

- 2007 85 429 €,
- 2008 85 426 €,
- 2009 85 426 €,
- 2010 85 426 €.

N° 62 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Aide financière concernant les travaux de réfection du Foyer Logement « Alphonse Daudet » à Fontvieille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre des années 2009 et 2010 une subvention d'investissement amortissable exceptionnelle d'un montant total de 400.000 € au Foyer-Logement « Alphonse Daudet » à Fontvieille selon l'échéancier suivant :

- 2009 200 000 €,
- 2010 200 000 €.

N° 63 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Participation financière en faveur de l'association ALMA 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association ALMA 13 pour la poursuite de l'activité de son réseau d'écoute téléphonique, et ses actions de sensibilisation et de prévention des maltraitances envers les adultes vulnérables,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°4 à la convention du 10 mai 2004, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 64 - RAPPORTEURS : Mme SPORTIELLO / M. GUY CHARROUX

OBJET : Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.). Participation financière 2009. Avenant n° 6 à la convention du 08 octobre 2003. Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.). Participation financière 2009. Avenant n° 6 à la convention du 26 août 2003.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2009 les subventions suivantes :

- 88 000 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.),
- 42 000 € à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 6 aux conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette mesure s'élève à 130 000 €.

N° 65 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4^{ème} répartition - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 500 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec l'association « Handilive ».

N° 66 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Allègement des cartables - Dotations aux collègues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à divers collègues publics et privés sous contrat d'association, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 228 256,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du bon de commande ou de la facture des ouvrages doublés.

N° 67 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'investissement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de mobiliers et de matériels, conformément à l'annexe I du rapport, pour un montant total de 25 510,00 €.

- d'autoriser les réaffectations de reliquats de subventions d'investissement indiquées dans le rapport au bénéfice des collèges Marie Laurencin à Marseille, Rocher du Dragon à Aix en Provence et Commandant Cousteau à Rognac (annexe II).

N° 68 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et logiciels pédagogiques soit un montant total de 8 105,00 €.

N° 69 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Centre Hospitalier Montperrin et le Département pour la mise à disposition de locaux de la MDS de Salon de Provence et du CMP des Canourgues à Salon de Provence, dans le cadre d'un partenariat de prise en charge en faveur de la petite enfance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'occupation par les services du Département de locaux au sein du Centre Médico Psychologique (CMP) des Canourgues et l'occupation par les services du CMP des Canourgues de locaux au sein de la Maison de la Solidarité de Salon de Provence à titre gratuit dans le cadre d'un partenariat sur des problématiques père/mère/enfant,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Centre Hospitalier Montperrin la convention correspondante jointe au rapport ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 70 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Cession au profit du Centre Hospitalier Montperrin d'Aix en Provence du centre de santé sis ZUP des Canourgues Avenue Robert Schuman à Salon de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la cession au profit du Centre Hospitalier Montperrin d'Aix en Provence, de l'immeuble sis ZUP des Canourgues Avenue Robert Schuman à Salon de Provence et cadastré section BO n°268, au prix fixé par France Domaine pour la partie vacante, soit 248 000,00 €, et à l'euro symbolique pour la partie mise à disposition du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP),

- d'approuver l'occupation à titre gratuit, par le CMPP, des locaux, préalablement à la signature de l'acte de vente,

- d'autoriser la signature de l'acte de vente ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction et, notamment, la convention d'occupation à titre gratuit, à l'exception des charges locatives, jointe au rapport, permettant au CMPP d'occuper les lieux par anticipation à compter du 1^{er} août 2009 pour une période de six mois dans l'attente de la signature de l'acte de cession,

- d'insérer dans l'acte de cession dans l'éventualité où, dans l'avenir, le CMPP n'aurait plus l'utilité de ces locaux, une clause de préférence au profit du Département prévoyant la cession, à l'euro symbolique des locaux actuellement mis à la disposition du CMPP d'une part et la cession au prix fixé par les Domaines de l'autre partie des locaux d'autre part.

N° 71 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la commune de Carnoux et le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, avec la commune de Carnoux, pour l'occupation, par des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, de locaux situés dans l'école primaire Frédéric Mistral - avenue du Mail - 13470 Carnoux.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 72 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Marché portant sur le support des services d'infrastructure et de sécurité des réseaux informatiques du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de support des services d'infrastructure et de sécurité des réseaux du Département pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Les dépenses sont comprises entre 14.352 €TTC (montant minimum) et 39.468 €TTC (montant maximum).

N° 73 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande pour les prestations de maintenance, d'assistance et de prestations complémentaires pour le progiciel Hygié et des modules attenants Hygié Evènement et Hygié Lad.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'assistance et de prestations complémentaires pour le progiciel Hygié et des modules attenants Hygié Evènement et Hygié Lad, pour la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé (DPMIS) pour laquelle sera lancé une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35-II-8), à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Les dépenses sont comprises entre 9.595,07 €TTC (montant minimum) et 38.380,26 €TTC (montant maximum).

N° 74 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Marché portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion d'une base de données routières, outils et prestations associées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion d'une base de données routières, outils et prestations associées pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de quatre ans.

Les dépenses ont:

- un montant estimé à 60.000 € TTC pour la partie forfaitaire et à 12 000 € /an pour la partie à bons de commande,
- un montant estimé à 95 000 € TTC pour la partie forfaitaire et à 50 000 € par an pour la partie à bons de commande,
- un montant annuel estimé à 14 400 € TTC.

N° 75 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de plan de continuité et de reprise d'activité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de plan de continuité et de reprise d'activité du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), et à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

La durée prévisionnelle du marché est au maximum de 4 ans.

Les dépenses sont comprises entre 50.000 € TTC (montant minimum) et 200.000 € TTC (montant maximum).

N° 76 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Marché portant sur l'acquisition d'un progiciel de collectes et d'analyse de données de trafic routier, les prestations associées et la maintenance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur la fourniture d'un progiciel de collecte et d'analyse de données de trafic routier et prestations associées et la maintenance pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de quatre ans.

N° 77 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Marché portant sur l'acquisition, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'une plateforme de service de données.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'acquisition, de mise en œuvre, de formation et de maintenance d'une plate forme de service de données pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 3 ans y compris la maintenance.

Les dépenses sont comprises entre 95.680 € TTC (montant minimum) et 717.600 € TTC (montant maximum).

N° 78 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Procédure de marchés portant sur la fourniture d'un progiciel de conception routière et d'un progiciel de signalisation directionnelle.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur l'acquisition de licences pour un progiciel de conception routière et prestations associées (lot 1) et de licences pour un progiciel de signalisation directionnelle et prestations associées (lot 2) pour laquelle sera lancé une procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque marché aura une durée de quatre ans.

N° 79 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour l'assistance au déménagement de certains services du Département vers l'immeuble Mirabeau II et l'Hôtel du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- A autorisé le principe de l'opération de déménagement de certains services départementaux vers les nouveaux locaux de l'immeuble Mirabeau II et le retour d'autres services vers l'Hôtel du Département.

- A pris acte du lancement pour cette opération d'une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un montant estimatif de 160 000 € HT (soit 191.360 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 80 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés de matériels, d'imprimerie et de fournitures pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- Prévisions de marchés pour le 2^{ème} semestre 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- A autorisé le principe de l'opération d'achat de matériels, d'imprimerie et de fournitures pour les besoins des services du Conseil Général,

- A pris acte du lancement de diverses procédures de marchés publics à bons de commandes (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), et à lots pour certaines (art 10 du CMP) d'un montant annuel total HT minimum de 246 500 € (soit 294 814 € TTC) et maximum de 855 000 € (soit 1 022 580 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 81 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés pour la fourniture et la livraison de produits et équipements et de prestations de réparation destinés aux véhicules du parc automobile du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le principe de l'opération d'acquisition de produits et équipements et de prestations de réparation destinés aux véhicules du parc automobile du département des Bouches-du-Rhône.

A pris acte du lancement pour cette opération d'une procédure de marchés publics, à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT, minimum de 185 000 € (soit 221 260 € TTC) et maximum de 740 000 € (soit 885 040 € TTC).

N° 82 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché de nettoyage des surfaces vitrées et structures à accès difficile de l'Hôtel du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- A autorisé le principe de l'opération de nettoyage des vitres et structures à accès difficile de l'Hôtel du Département,

- A pris acte du lancement, pour cette opération, d'une procédure de marché public, à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT, minimum de 100 000 € (soit 119 600 € TTC) et maximum de 300 000 € (soit 358 800 € TTC).

N° 83 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités d'assurances.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 12 464,44 €.

N° 84 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. OBINO

OBJET : Convention de partenariat entre l'Association « le Blé de l'Espérance » et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Complément au projet de communication de l'association.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 30 000 € la participation financière du Département à l'association « le Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud », pour ses actions menées durant la campagne 2009/2010.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante annexée au rapport.

N° 85 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Mise à disposition d'agents du Département auprès de la Mutuelle Interiale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition par le Département d'un agent de catégorie A, d'un agent de catégorie B et de deux agents de catégorie C auprès de la Mutuelle Interiale, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Cette convention n'entraîne aucune incidence financière, les emplois considérés étant déjà créés à l'effectif théorique global du Département, mais prévoit le remboursement au Département par la Mutuelle Interiale de la rémunération des agents mis à disposition.

La recette correspondant à ce remboursement est estimée à 213 160 € (montant annuel).

N° 86 - RAPPORTEUR : M. TASSY

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2009, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions pour un montant total de :

- 31 860,00 € en fonctionnement,
- 2 411,00 € en équipement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques la convention d'attribution de subventions dont le projet est joint au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 34 271,00 €.

N° 87 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : 2^{ème} répartition de subventions aux associations économiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations à caractère économique, au titre de 2009, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 13.000 €.

N° 88 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : ESS - soutien au Réseau d'Appui Conseil expertise des structures de l'ESS et à des initiatives relevant de l'ESS : Alliance Provence, Apéas, Initiatives Europe Conseil, Mesclun, CRESS PACA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 38 000,00€ à l'association Apéas,
- 5 000,00 € à l'association Initiatives Europe Conseil (IEC),
- 13 700,00€ à l'association Alliance Provence,
- 15 000,00 € à l'association Mesclun,
- 15 000,00 € à l'association CRESS PACA.

La dépense totale correspondante s'élève à 86 700 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement ou de fonctionnement supérieure à 23 000 € la convention type annexée au rapport.

N° 89 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : ESS - soutien à des initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire: En Visages, Ethicomundo, Cėjoli, Boudmer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 5 000,00 € à l'association Ethicomundo,
- 25 000,00 € à l'association Cėjoli,
- 8 000,00 € à l'association Boudmer,
- 8 000,00 € à l'association En Visages.

La dépense totale correspondante s'élève à 46 000 €.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, les subventions d'investissement suivantes :

- 5 000,00 € à l'association Ethicomundo,
- 10 000,00 € à l'association En Visages.

La dépense totale correspondante s'élève à 15 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement ou de fonctionnement supérieure à 23 000 € la convention type annexée au rapport.

N° 90 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : ESS - Soutien aux structures oeuvrant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire : la CDE SAP (SCOP).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la SCOP Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services à la Personne (CDE SAP).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cet organisme la convention type annexée au rapport.

N° 91 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 2 – Marseille - Cession de parcelles départementales au bénéfice de RFF dans le cadre du projet d'augmentation de capacité ferroviaire de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la cession des parcelles situées à Marseille et cadastrées section 866 D n°214, 213, 215 ; 862 C n°65 ; 868 D n°146 ; 868 Z n°60 et 868 Y n°32 pour une superficie totale de 4 517 m² au bénéfice de la société RFF pour un montant de 386 193 € conformément aux évaluations de France Domaine,

- le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

La recette correspondante s'élève à 386 193 €.

N° 92 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 543/RD 64 - Aix en Provence - Convention avec la ville d'Aix en Provence pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts du giratoire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la ville d'Aix en Provence réalise l'aménagement paysager et l'entretien des espaces verts du giratoire RD 543/RD 64.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire.

N° 93 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Redevances pour l'occupation du domaine public routier départemental lors de tournages et prises de vues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

• d'adopter les nouvelles dispositions tarifaires suivantes :

- 1 500,00 € pour une journée (ou une nuit) de tournage, de prise de vue, photographie, avec fermeture de route totale,

- 100,00 € pour une journée (ou une nuit) de tournage, de prise de vue, photographie sans fermeture de route, ou n'excédant pas 3 minutes.

• d'adopter les dispositions particulières suivantes :

- les demandes seront soumises à autorisation délivrée par le Directeur des Routes ou son représentant,

- les demandes de tournage, de prise de vue ou photographie devront être déposées au Conseil Général au minimum un mois avant la date de début de l'événement. Si le tournage envisagé est supérieur à une journée, ce délai est porté à 2 mois,

- le dossier déposé comportera obligatoirement l'avis du (ou des) maire(s) de la (ou des) commune(s) intéressée(s) et l'attestation d'assurance du futur bénéficiaire de l'autorisation,

- l'instruction de la demande portera notamment sur les caractéristiques de la voie, et la période sollicitée. Si la demande ne satisfait pas ces différents critères, l'autorisation demandée ne sera pas accordée.

N° 94 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Ex CD 9 - Aix - Les Milles - Rétrocession des parcelles KH 106 et 109 à Mesdames Vieux et Nauche.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section KH n° 106 pour 56 m² et KH n° 109 pour 51 m², situées 29 et 31 avenue Louis Amouriq aux Milles, Aix en Provence,

- d'autoriser leur rétrocession gratuitement et respectivement à Madame Michèle Wery épouse Vieux et à Madame Martine Wery épouse Nauche,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

Le rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 95 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 25a - Aureille - Cession d'un délaissé routier à Monsieur et Madame Gatti.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Aureille section AB n°471 d'une superficie de 12 m²,

- d'approuver la cession de cette parcelle à Monsieur et Madame Gatti pour un montant de 1.100 €, conforme à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 96 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 10 Nouvelle déviation de La Fare-les-Oliviers - Diagnostic d'archéologie préventive. Avenant n° 2 à la convention du 21 avril 2006 passée avec l'INRAP.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter la modification de la convention du 21 avril 2006 passée avec l'INRAP en ce qui concerne les dates et modalités d'intervention pour la deuxième et dernière tranche du diagnostic d'archéologie préventive, dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD10 à la Fare-les-Oliviers.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le projet d'avenant n° 2 annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

N° 97 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD4 - Marseille - Aménagement d'un carrefour giratoire avec l'impasse Foucard. Convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur entre le Département, la Ville de Marseille et la CUMPM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé:

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement d'un carrefour giratoire avec l'impasse Foucard sur la RD4 à Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

La dépense correspondante s'élève à 685 000,00 € TTC :

- 405 000,00 € TTC (part départementale),

- 170 000,00 € TTC (part de la Communauté Urbaine),

- 110 000,00 € TTC (part de la Ville de Marseille).

N° 98 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. CHARRIER

OBJET : Approbation du principe de la délégation de service public 2010/2015 relative à l'exploitation de la partie plaisance du port de Carro.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public relative aux activités de plaisance du port de Carro, sur la base du rapport,
- d'approuver les caractéristiques des prestations présentées dans le document annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer une procédure de Délégation de Service Public, pour la gestion des parties du port de Carro, affectées à l'activité de plaisance, en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

N° 99 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. CHARRIER

OBJET : Politique publique des ports 2009 - Aide au développement des activités portuaires - 1^{ère} répartition - Cercle de Voile de Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de l'aide au développement des activités portuaires, une subvention d'équipement de 27 562 € au Cercle de Voile de Martigues pour la mise en place d'un ponton d'accueil pour un public handicapé, à la base nautique de Tholon à Martigues,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec le bénéficiaire, dont le projet est annexé au rapport.

N° 100 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. CHARRIER

OBJET : Politique publique des ports 2009 - Aide à la filière pêche - Investissement - 1^{ère} répartition - A.S.L.C.P.P.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide à la filière pêche, une subvention d'équipement de 11 250 € à l'Association Syndicale Libre Conchylicole et Petite Pêche pour les travaux de remplacement de deux pompes traitant les rejets des conchyliculteurs à Port-St-Louis du Rhône,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 101 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 2^{ème} répartition de l'enveloppe destinée aux comités de jumelage adhérent à la Fédération Départementale des Villes Jumelées des Bouches-du-Rhône - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, conformément aux propositions figurant dans le rapport, les crédits suivants :

- 5.010 € pour l'aide aux comités de jumelage,
- 1.000 € pour l'aide à l'hébergement touristique,
- 515 € pour l'aide aux éditions,
- 13.000 € pour l'aide à la labellisation « Tourisme et Handicap ».

La dépense globale correspondante s'élève à 19.525 €.

N° 102 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 6^{ème} répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 69 910,43 € pour l'organisation de congrès dans le Département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de onze demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnés dans le rapport.

N° 103 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Participation à la « Démarche Qualité » dans l'hôtellerie.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer les crédits suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence : 7.000 € pour la démarche qualité dans l'hôtellerie traditionnelle,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles :
 - . 7.000 € pour la démarche qualité dans l'hôtellerie traditionnelle,
 - . 7.000 € pour la démarche qualité dans l'hôtellerie de plein air.

La dépense totale correspondante s'élève à 21.000 €.

N° 104 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Réalimentation des canaux de Crau et de Basse-Durance suite à la sécheresse 2007 : compensation EDF.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de participer à hauteur de 24,33%, soit 158.123,31 € au financement de la mesure d'indemnisation d'EDF au titre du déstockage du lac de Serre-Ponçon intervenu en 2007,

- d'approuver la convention à conclure avec EDF dont le projet est joint au rapport.

N° 105 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Répartition des enveloppes de subvention de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole. Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009 et conformément aux propositions du rapport, des subventions pour un montant total de 79 693 € ainsi réparti :

- . 5 100,00 € à la commune de Saint Martin de Crau pour l'organisation de la semaine du goût au titre des projets portés par les communes,
- .42 348,00 € au titre des subventions départementales de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole,
- .13 245,00 € sur un coût d'action s'élevant à 28.794 €, au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour la réalisation d'une étude sur les friches,
- . 6 000,00 € au CETA Alpilles-Lubéron pour le développement de colonies d'abeilles souches,
- .10 000,00 € au Réseau Semences Paysannes pour l'organisation du Forum Méditerranéen de la Biodiversité Cultivée,
- . 3 000,00 € aux Vignerons de la Sainte-Victoire pour la 8^{ème} édition du rallye découverte de l'appellation ;
- . 9 150,00 € à Prévigrêle pour son fonctionnement général au titre de l'exercice 2009 ;
- .15 000,00 € au Groupement Professionnel des Fruits et Légumes – section salades pour sa campagne de publi promotion 2009 « les Belles Salades de Provence » ;

- d'approuver le rectificatif portant sur les montants des participations départementales accordées par la Commission Permanente du 26 juin 2009 à la réalisation d'expertises économiques et d'audits d'exploitations en difficulté, ce rectificatif ayant pour conséquence de ramener à 1 800 € l'aide attribuée à la Chambre d'Agriculture au lieu de 1 830 € et à 5 135 € celle attribuée à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles des Bouches-du-Rhône au lieu de 5 185 €.

La dépense globale correspondante s'élève à 103 843 €.

M. Vulpian ne prend pas part au vote.

N° 106 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Structuration des filières : aide aux circuits courts de commercialisation des produits agricoles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer un crédit de :

- 13.000,00 € à Alliance Provence pour le programme d'action 2009,
- 14.438,00 € aux Paniers Marseillais ainsi réparti :
 - . 13.000,00 € pour le programme d'action 2009,
 - . 1.150,00 € pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la Fête des Paniers Marseillais,
 - . 288,00 € pour l'achat d'équipement informatique.

N° 107 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Travaux Forestiers 2006 et 2007. Demandes de prorogations exceptionnelles des délais de subventions attribuées au titre de divers dispositifs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé les prorogations exceptionnelles d'une année, à savoir :

- jusqu'au 30 avril 2010, du délai de validité de la subvention de 73 656,00 € attribuée, par délibération en date du 31 mars 2006 n° 38 de la Commission Permanente du Conseil Général, au Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux du PIDAF de la Marcouline pour la réalisation de travaux de restauration des terrains incendiés en 2005 sur les communes d'Aubagne et de Roquefort la Bédoule,

- jusqu'au 20 avril 2010 pour la subvention de 6 860,00 € attribuée à l'Association Syndicale Libre (ASL) des Propriétaires Forestiers de la Chaîne de l'Etoile, par délibération du 20 avril 2007 n°85, pour la réalisation de travaux de broyage de rémanents sur 10 ha de la propriété de Monsieur Carrara à Simiane.

Ces propositions n'entraînent aucune incidence financière.

N° 108 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaines Départementaux - Subvention au titre des animations dans les Domaines Départementaux - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000,00 € à l'association internationale « Forêts Méditerranéennes » pour élaborer un dossier auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme « MED »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

N° 109 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles - Affectation d'autorisation de programme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le complément d'affectation de l'autorisation de programme 2002-10187 B pour un montant de 1 000 000,00 € pour les acquisitions foncières en espaces naturels sensibles,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 110 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Agence régionale Pour l'Environnement (ARPE) - Contribution statutaire et participation aux missions SATESE et SESAMA pour l'année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE), au titre de l'exercice 2009, une participation financière d'un montant global de 117 505,70 €, soit :

- 91 845,41 € pour la contribution statutaire,
- 25 660,29 € pour la participation aux missions SATESE et SESAMA.

N° 111 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles. Attribution de la contribution statutaire 2009. Attribution de subventions 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, une contribution statutaire de 207 050,09 €, au titre de l'exercice 2009, ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour la démarche de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel, la mise en place d'un observatoire de la fréquentation des espaces naturels et l'élaboration d'un schéma de la fréquentation des espaces naturels - 1^{ère} année pour un total de 21 018,21€.

N° 112 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Syndicat Mixte de gestion du Domaine de La Palissade. Attribution de la contribution statutaire 2009 et d'une subvention d'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte pour la Gestion du Domaine de la Palissade la contribution statutaire du Département pour l'année 2009, soit 262 171,00 €, ainsi qu'une subvention d'équipement au titre de 2009 de 17 760,00 €, destinée aux travaux d'aménagement des abords des observatoires.

M. Gérard ne prend pas part au vote.

N° 113 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Aide à l'investissement des Comités Communaux Feux de Forêts - 1^{ère} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à 6 communes , dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des Comités Communaux Feux de Forêts, au titre de l'exercice 2009, un montant de subvention total de 10.454,00 €, conformément aux propositions figurant dans le rapport.

N° 114 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Avis sur la révision des zones sensibles du bassin Rhône Méditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable en ce qui concerne la révision des zones sensibles du bassin Rhône Méditerranée au regard de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.

N° 115 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Fouilles paléontologiques sur le domaine départemental de « La Bastide Neuve », commune de Velaux - Convention avec l'association PALAIOS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé ; dans le cadre de l'opération de fouilles paléontologiques sur le domaine départemental de la Bastide Neuve à Velaux :

- d'approuver la convention jointe au rapport à intervenir avec l'association PALAIOS,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 116 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Fouilles paléontologiques sur le domaine départemental de « La Bastide Neuve » commune de Velaux. - Convention avec la commune de Velaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'engagement d'une campagne de fouilles paléontologiques sur le site du domaine départemental de la Bastide Neuve à Velaux en août 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec la commune de Velaux, jointe au rapport.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

N° 117 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2009 - 6^{ème} répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2009, des subventions de fonctionnement pour un total de 43.000,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 118 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Coopération décentralisée. Autorisation d'un déplacement officiel en Israël. Quatrième trimestre 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération,

- d'annuler la délibération n° 113 du 03 octobre 2008,
- d'autoriser le déplacement en Israël d'une délégation du Conseil Général au cours du quatrième trimestre 2009, afin de se rendre compte de l'avancée des coopérations initiées et d'établir de nouvelles perspectives avec la Ville de Haïfa et avec le Gouvernorat de Bethléem,
- d'approuver :
 - . l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission,
 - . la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général, à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'administration départementale, et des invités extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de la mission (journalistes et personnalités qualifiées qui apportent leurs concours à la bonne exécution ou communication d'un ou des accords de coopération).
- de prendre acte du principe de présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

Les dépenses correspondantes sont évaluées aujourd'hui à la somme prévisionnelle de 200.000 €.

N° 119 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'HLM Domicil : acquisitions en V.E.F.A. de 18 logements locatifs sociaux, rue Gaston Berger, 13010 Marseille et quartier Bel Air, 13300 Salon-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Domicil une subvention globale de 60 000 €, dont 30 000 € pour accompagner l'acquisition en V.E.F.A. de 10 logements rue Gaston Berger - 13010 Marseille, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 1 523 880 €, et 30 000 € pour accompagner celle de 8 logements quartier Bel Air, 13300 Salon-de-Provence, intéressant un coût prévisionnel T.T.C. 868 946 €,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation en faveur du Département de 1 logement sur chacune des opérations concernées,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 120 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. FONTAINE

OBJET : Société Nouvelle d'HLM de Marseille : construction de 18 logements locatifs sociaux, chemin des Plaines, 13630 Eyragues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille une subvention de 138 918 €, pour accompagner la construction de 18 logements locatifs sociaux, chemin des Plaines à Eyragues, intéressant un coût prévisionnel T.T.C. de 3 084 075 €,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 5 logements sur l'opération concernée,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 121 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'HLM Logis Méditerranée : acquisition en V.E.F.A. de 51 logements locatifs sociaux, avenue de l'Europe 13300 Salon de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée une subvention de 300 000 € destinée à accompagner l'acquisition en V.E.F.A. de 51 logements locatifs sociaux, avenue de l'Europe, 13300 Salon-de-Provence, pour un coût prévisionnel T.T.C. de 7 121 470 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 10 logements sur l'opération concernée,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 122 + Additif - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignations à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) : M. Chérubini,

- Conseil de développement de l'aéroport Marseille-Provence : M. Zeitoun

- Association Marseille Provence Capitale Culturelle 2013 : M. Pezet

N° 123 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignation des membres du CDC.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A désigné, conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

M. Miron ne prend pas part au vote.

N° 124 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant global de 1 692,77 € au titre des demandes d'indemnisation, dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

N° 125 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Signature de la convention de mandat pour la livraison des bons d'achat en faveur des agents du Conseil Général.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mandat dont le projet est joint au rapport, avec la société Tir Groupe pour la livraison des bons d'achat en faveur des agents du Conseil Général.

N° 126 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA / M. GUINDE

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel et de moyens au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention de mise à disposition de personnel et de moyens au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, dont le projet est annexé au rapport et, en cas de besoin, les avenants (portant sur la durée de la convention, le nombre ou la quotité de mises à disposition autorisées) à cette convention.

N° 127 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Participation à la journée du transport public.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la participation du réseau Départemental Carreize à la journée du Transport Public le 16 septembre 2009,
- de fixer le tarif du billet unité applicable lors de cette journée à un euro le trajet, sur l'ensemble du réseau départemental d'autocars, à l'exception des lignes Aubagne-Marseille par la RN8, Marseille-Aéroport, Aix-Aéroport et Salon-Aéroport dont la tarification est spécifique.

La perte de recette est estimée à 10 000 € HT.

N° 128 - RAPPORTEURS : M. BURRONI / M. GUINDE

OBJET : RD 64 - Aix-en-Provence - Convention d'aménagement de l'entrée de ville Ouest (cours des Minimes et route de Galice) avec la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix réalise l'aménagement de l'entrée de ville Ouest d'Aix en Provence, sur la RD 64, route de Galice - Cours des Minimes,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le rapport n'a aucune incidence budgétaire.

N° 129 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 601.545,56 €, conformément aux avis du service France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 130 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : RD 9 - Marignane - Abattage de 6 platanes situés dans l'emprise du projet de carrefour giratoire d'accès la zone d'aménagement concerté des Florides.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté portant autorisation d'abattage des 6 platanes situés dans l'emprise du projet de carrefour giratoire d'accès à la zone d'aménagement concerté des Florides, à Marignane.

N° 131 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Action Départementale en faveur de l'animation de filières.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 111 000 € aux associations suivantes :

- EA - Image	30.000 €,
- FING	25.000 €,
- Cinéma au Soleil	20.000 €,
- PhonoPACA	10.000 €,
- ICNPA (Industries Culturelles Numériques du Pays d'Arles)	10.000 €,
- Medmultimed	7.000 €,
- Cosmed	5 000 €,
- IMTM (Institut Méditerranéen des Transports Maritimes)	4 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes avec les associations EA Image et FING, dont

les projets sont annexés au rapport.

N° 132 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Modifications d'opérations de crédit-bail relatives à deux entreprises : Rexel et Europacaging.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les modifications des opérations de crédit-bail concernant les entreprises Rexel et Europacaging et de ne pas réclamer le reversement du reliquat de subvention,
- de recalculer le montant de la subvention accordée à la société Rexel, sur la base des emplois effectivement créés dans les délais impartis, soit un remboursement de 16 588 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants dont les projets sont annexés au rapport.

La recette totale correspondante s'élève à 16 588 €.

N° 133 - RAPPORTEURS : M. ZEITOUN / MME. ECOCHARD

OBJET : Subvention à la Société Hippique de Marseille pour la rénovation de la piste de courses de l'hippodrome de Pont-de-Vivieux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'allouer une subvention d'équipement exceptionnelle de 300 000 € à la Société Hippique de Marseille, pour la rénovation et la modernisation de la piste de galop de l'hippodrome de Pont-de-Vivieux,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, et tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport.

N° 134 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Coopération décentralisée. Accueil d'une délégation officielle de la Wilaya d'Alger. Quatrième trimestre 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant Politique publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, d'autoriser :

- l'accueil d'une délégation officielle de la Wilaya d'Alger, conduite par le Wali, M. Mohamed Kébir Addou, au cours du quatrième trimestre 2009,
- la prise en charge par la collectivité des dépenses nécessaires à l'organisation de cet accueil,
- de se prononcer favorablement sur intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de cet accueil.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Coopération décentralisée. Autorisation d'un déplacement officiel au Maroc. Quatrième trimestre 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - Cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- d'autoriser le déplacement au Maroc d'une délégation du Conseil Général au cours du quatrième trimestre 2009, afin de définir et de préparer un accord de coopération avec une collectivité marocaine,

- d'approuver :

. l'intérêt départemental et le caractère de coopération internationale décentralisée de ce déplacement en mission,
 . la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général, à savoir des Conseillers Généraux, des agents de l'administration départementale, et des invités extérieurs nécessaires à la bonne réalisation de la mission (journalistes et personnalités qualifiées qui apportent leurs concours à la bonne préparation, exécution ou communication de l'accord de coopération).

- de prendre acte du principe de présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant les dates de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

N° 136 - RAPPORTEURS : M. EOUZAN / M. GERARD / M. TASSY

OBJET : Domaine Départemental de Pichauris - Convention de chasse avec la société de chasse l'Allaudienne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport à passer avec la Société Sportive de Chasse l'Allaudienne, relatif au droit de chasse sur le domaine départemental de Pichauris à Allauch, concernant la mise à disposition des terrains et les droits et obligations des co-signataires,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 137 - RAPPORTEURS : M. EOUZAN / M. GERARD / M. TASSY

OBJET : Domaine Départemental de Pichauris - Avenant à la convention de chasse avec l'Amicale des Chasseurs de Pichauris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'approuver le projet d'avenant annexé au rapport, relatif au droit de chasse de l'Amicale des Chasseurs de Pichauris sur le domaine départemental de Pichauris à Allauch,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

N° 138 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Enseignement Supérieur - Fonctionnement - Programme Protis : PRES Aix-Marseille Université - action spécifique. Aide à la publication: Université Paul Cézanne - IMPGT.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l' Université Paul Cezanne pour le compte de l'IMPGT pour des travaux sur le thème « services publics de proximité et gestion territoriale »,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au PRES Aix-Marseille Université pour le dispositif académique « Tandem »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

N° 139 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action Accueil et suivi des bénéficiaires : convention entre le Conseil Général et l'Association Accueil de Jour.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Accueil de Jour une aide d'un montant de 417.200,00 €, dans le cadre de son action d'accueil de jour pour adultes sans résidence stable,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 140 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Action Collective Education à la Santé - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et ACPM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranéenne (ACPM) une subvention d'un montant de 235.200,00 € pour le renouvellement de l'action collective éducation à la santé (ACCES) en direction de bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 141 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Troisième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2009).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 55 300 € à des organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 142 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Subvention d'aide à l'investissement pour la congrégation des petites sœurs des pauvres gérant la maison de retraite « Ma Maison » à Marseille 4^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une subvention d'investissement de 113 173 € au titre de l'année 2009 en faveur de la congrégation des « Petites Sœurs des Pauvres » pour la rénovation et la modernisation des appareils élévateurs de l'établissement « Ma Maison » à Marseille.

N° 143 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département à l'Équipement Rural (DGE 2^{ème} part) - Programme 2009 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre du programme 2009, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2^{ème} part) :

- d'allouer aux communes ou groupements de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 280 353 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Tonon ne prend pas part au vote.

N° 144 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Verquières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2012 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Verquières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 41.644 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 1.141.538 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Verquières le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 145 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Simiane Collongue - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Simiane Collongue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 560.500 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2011, estimée à 1.120.997 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 2.950.883 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Simiane Collongue le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 146 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux Travaux Structurants - Commune des Pennes Mirabeau - Création et extension de restaurants scolaires dans les groupes scolaires La Voilerie et Castel Hélène.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes Mirabeau une subvention de 687.794 €, sur une dépense totale subventionnable de 1.375.588 € HT, pour la création et l'extension de restaurants scolaires dans les groupes scolaires La Voilerie et Castel Hélène conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

M. Amiel ne prend pas part au vote.

N° 147 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département en vue de l'amélioration de l'assainissement sanitaire et de la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2009 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009, des subventions pour un montant total de 1.249.088 € à des communes et groupements de communes, sur une dépense subventionnable totale de 4.215.352 € H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. Gérard ne prend pas part au vote.

N° 148 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : participation aux frais de fonctionnement 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 297.649 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du syndicat mixte pour l'année 2009.

M. Conte ne prend pas part au vote.

N° 149 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Ensuès la Redonne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2007/2009 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 867.893 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2007/2009, estimée à 1.446.489 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 150 - RAPPORTEURS : M. MAGGI / M. TASSY

OBJET : Aide départementale à la construction et à la réhabilitation des gendarmeries - Année 2009 - Construction d'une gendarmerie sur la commune de Rousset.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Rousset, au titre de l'aide départementale à la construction et à l'amélioration des gendarmeries, année 2009, une subvention de 1.012.000 €, sur une dépense subventionnable de 2 530 000 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

N° 151 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Fonds départemental de la taxe professionnelle - Année 2008 : Groupements d'implantation - Communes concernées par la Société de Raffinerie de Provence, Compagnie Pétrochimique de Berre (Shell), EDF et OMYA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle pour 2008 :

- d'approuver l'attribution aux groupements d'implantation d'une dotation de 20% du montant à répartir,
- de répartir le solde disponible à raison de :

lorsque l'écrêtement provient d'une commune :

- 50 % en faveur des communes concernées,
- 50 % en faveur des communes défavorisées,

lorsque l'écrêtement provient d'un groupement de communes :

- 55 % en faveur des communes défavorisées,
- 40 % en faveur des communes concernées,
- 5 % en faveur des groupements défavorisés,

- d'adopter la répartition des sommes revenant aux communes concernées, selon les tableaux annexés au rapport, pour les montants totaux suivants :

S.A. OMYA	689.904,80 €,
Société de Raffinerie de Provence	449.717,67 €,
Compagnie Pétrochimique de Berre (Shell)	813.942,85 €,
EDF	13.882,38 €.

étant précisé que :

- la répartition de la dotation afférente à la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi à hauteur de 800.165,59 € sera présentée à une Commission Permanente ultérieure après accord de la majorité qualifiée des 22 communes concernées,

- la dotation provenant de la Société Areva/Cogéma fera l'objet d'une répartition interdépartementale établie par une Commission Interdépartementale Bouches du Rhône - Var – Alpes de Haute Provence,

- la répartition de la dotation destinée aux communes défavorisées sera soumise à une Commission Permanente ultérieure, dans un rapport distinct.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

MM. Burroni, Raimondi, Charroux, Tonon , Maggi, Vigouroux ne prennent pas part au vote.

N° 152 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Eygalières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 891.336 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2009/2011, estimée à 1.851.528 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2009 un montant de 2.034.439 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eygalières le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués dans le rapport.

N° 153 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Plan Rhône - Parc Naturel Régional de Camargue - Aide au financement d'une étude sur la gestion des eaux en Grande Camargue.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, une participation financière d'un montant total de 47.840 € pour la réalisation d'une étude sur la gestion des eaux en Grande Camargue, sur un montant total de dépenses de 239.200 € TTC,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications mentionnés dans le rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 154 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Carnoux en Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux en Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.569.913 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2006/2008, estimée à 3.139.826 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Carnoux en Provence l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 155 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des digues du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Participation du département au fonctionnement au titre de l'année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) une somme de 605.889 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2009.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 156 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département à l'Aménagement des Bibliothèques normatives - année 2009 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 93.222 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives, au titre de l'année 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 157 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Noves - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2008/2010 - Tranche 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Noves, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 831.064 € pour la tranche 2009 du programme pluriannuel 2008/2010, estimée à 1.278.560 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Noves l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 158 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2009 - 3^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 3.455.984 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Amiel, Maggi, Charrier, Chérubini, Raimondi, Mme Garcia ne prennent pas part au vote.

N° 159 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de Monsieur Auteroche, cuisinier en fonction au sein du collège Marcel Pagnol à Martigues, à compter du 1^{er} janvier 2010, selon le détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser la signature de l'arrêté correspondant, selon le modèle approuvé par délibération n° 119 de la Commission Permanente lors de sa séance du 30 mai 2008,

- d'autoriser la signature des arrêtés, joints au rapport, mettant fin aux conventions d'occupation précaire d'un logement dont bénéficient Madame Marianne Ghaoui au sein du collège Marcel Pagnol à Martigues et Monsieur Bertrand Daguise au sein du collège de Simiane Collongue.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 160 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. FONTAINE

OBJET : Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du logement: 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2009, un montant total de subventions de fonctionnement de 44.000 € en faveur des associations d'accueil,

d'information et de défense des usagers de l'habitat, conformément aux tableaux figurant en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association le Pacte Arim des Bouches-du-Rhône la convention de mise en œuvre de la subvention de 32 000 € conformément à la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 161 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales aux Missions Locales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2009 des subventions départementales d'un montant total de 250 300 € diverses structures, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. Bore ne prend pas part au vote.

N° 162 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ROUZAUD

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestations 6^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2009 des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 226.900 € conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 163 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ROUZAUD

OBJET : Achats de prestations d'espaces publicitaires et promotionnels, de places et de location d'une loge avec l'Olympique de Marseille : saison 2009-2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'achat de places, de location d'une loge et l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SASP Olympique de Marseille pour la saison sportive 2009/2010 pour un montant total de 725.049 €, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Ces actions seront financées ainsi qu'il suit :

- 685.366 € pour l'achat de places et location de la loge,
- 39.683 € pour l'achat d'espaces promotionnels et publicitaires.

N° 164 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Convention entre le département des Bouches-du-Rhône (Musée Départemental Arles Antique - Museon Arlaten) et l'association Maison du Fleuve Rhône pour la mise en œuvre de l'opération « Cap sur le Rhône, fabuleuse histoire de navigation ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport à intervenir entre le département des Bouches-du-Rhône et l'Association Maison du Fleuve Rhône pour la mise en œuvre de l'opération « cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation » fixant la participation financière du Département au titre de 2009 en vue du cofinancement d'un film court présentant le réseau, à hauteur, respectivement de 1.200 € pour le Musée Départemental Arles Antique et 800 € pour le Museon Arlaten.

N° 161 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Atelier Recherche Logement : conventions entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et six associations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations indiquées dans le rapport des subventions d'un montant de 283.424,00 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une action intitulée « Atelier Recherche Logement » en direction de bénéficiaires du RMI/RSA soumis à l'obligation de contractualisation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 166 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Participation financière en faveur de l'Association ELIA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'association ELIA pour la réalisation de ses actions visant à rompre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 167 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Partenariat avec la Chambre Interconsulaire Départementale 2007-2009 : Convention 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à la Chambre Interconsulaire Départementale, une subvention de 67 500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'application correspondante, annexée au rapport.

N° 168 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. CHARRIER

OBJET : Politique publique des Ports 2009. Aide à la filière pêche. 1^{ère} répartition. Coordination des Pêcheurs de l'Etang de Berre. Prud'homie de Cassis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide à la filière pêche:

- d'allouer les subventions suivantes :
- 19.639 € à la Coordination des Pêcheurs de l'Etang de Berre et de la Région, dont 12.000 € pour son fonctionnement général et 7.639 € pour le projet pilote concernant l'expérimentation de filets encerclants,
- 4.000 € à la Prud'Homie de Pêche de Cassis,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 23 639 €.

N° 169 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Politique publique de la forêt - Ajustements budgétaires exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 170 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché négocié pour la maintenance de deux bibliocopieurs installés aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- A autorisé le principe de l'opération de maintenance de deux bibliocopieurs affectés aux Archives Départementales du Conseil Général des Bouches du Rhône.
- A pris acte du lancement pour cette opération d'une procédure de marché public négocié (article 35-II-8° du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 1 500 € (soit 1 794 € TTC) et maximum de 6 000 € (soit 7.176 € TTC).

N° 171 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marchés publics pour l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels - Programme d'investissement 2009 pour les Unités de Forestiers Sapeurs des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- A autorisé le programme d'investissement 2009, concernant l'acquisition de véhicules, d'engins et de matériels pour les Unités de Forestiers Sapeurs des Bouches-du-Rhône.
- A pris acte du lancement d'une procédure de marchés publics sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP) pour un montant de 589 000 € HT (soit 704 444 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire et auprès de l'UGAP.

N° 172 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché à bons de commande portant sur des missions d'audits réglementaires comptables et financiers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé la mise en place de missions d'audits réglementaires comptables et financiers pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

La dépense correspondante est estimée à 47 840 € TTC (montant minimum) et à 215 280 € TTC (montant maximum).

La durée du marché est d'une année, reconductible deux fois.

N° 173 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui, et à intenter des actions en son nom.

N° 174 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Cession des constructions et des droits issus du bail à construction par le Département à la Société Cybernetix. Expiration du crédit bail. Technopôle de Château Gombert à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé suite à l'expiration du crédit bail immobilier signé le 1^{er} mars 1998 :

- d'approuver, la cession, au profit de la Société Cybernetix, des deux bâtiments à usage industriel situés sur le Technopôle de Château Gombert à Marseille 13013, cadastrés section D n°137, ainsi que le transfert des droits du Département issus du bail à construction passé avec la S.C.I. « Les Bessons », filiale de la Société Cybernetix.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la signature de l'acte de cession correspondant et tout autre document se rapportant à l'opération.

La cession intervenant à 0,15 € symbolique, il n'y a pas d'incidence financière. Les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

N° 175 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Mise à disposition par la ville de Marseille au profit du Département de terrains destinés à l'enseignement sportif pendant la durée des travaux de restructuration des collèges Vincent Scotto et Romain Rolland.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la mise à disposition par la Ville de Marseille au profit du Département des terrains sis Boulevard de l'Huveaune à Marseille 9^{ème}, cadastrés quartier Sainte Marguerite - section C n°3, 16 et 54, pour les besoins des collèges Vincent Scotto et Romain Rolland,

- d'autoriser la signature de la convention correspondante et de tout autre document n'en modifiant pas l'économie.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 176 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Prise à bail de locaux aux fins d'extension du siège de la Direction des Routes de l'arrondissement d'Aix en Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la location d'un local supplémentaire de 28 m² sis Immeuble Eurooffice 38 Avenue de l'Europe à Aix en Provence, pour l'extension de la Direction des Routes à Aix en Provence au prix de 4 265,24 € HT, soit 5 101,23 € TTC de loyer annuel et 1.230,32 HT, soit 1 471,46 € TTC de charges.

- d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au bail liant le Département et la SCI de l'Europe, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer ainsi que de tout document se rapportant à cette location. Les autres clauses du bail du 15 février 2006 et celles de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Pour l'année 2009, la prise d'effet étant le 1^{er} août, le montant de la dépense s'établira à 1.777,18 € HT, soit 2 125,51 € TTC.

Les charges annuelles sont estimées à 1471,46 € TTC. Pour l'année 2009, elles s'élèveront à 613,11 € TTC.

N° 177 - RAPPORTEURS : M. AMIEL / M. WEYGAND

OBJET : Marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de petits matériels informatiques pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de fourniture et livraison de petits matériels informatiques pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Les dépenses sont comprises entre 150.000 € TTC (montant minimum) et 600.000 € TTC (montant maximum).

N° 178 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. WEYGAND

OBJET : Marché portant sur l'infogérance des équipements réseaux des collèges des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'infogérance des équipements réseaux des collèges des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

N° 179 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la coordination concernant la réaffectation et le réaménagement de services déconcentrés vers l'Hôtel du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- A autorisé le principe de l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination concernant la réaffectation et le réaménagement de services déconcentrés vers l'Hôtel du Département.

- A pris acte du lancement pour cette opération d'une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un montant de 80 000 € HT (soit 95 680 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

N° 180 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Partenariat CG13-CCIMP.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'année 2009, dans le cadre de l'animation, la promotion économique et de la coopération internationale, les subventions de fonctionnement suivantes à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :

- Act Créa	30 000 €,
- Programme création/transmission	60 000 €,
- Les rendez-vous de l'innovation	15 000 €,
- Performance PME Innovation	40 000 €,
- Medzones	25 000 €,
- Ateliers de la performance Durable en Zones d'activités	10 000 €,
- Schéma de développement commercial	40 000 €,
- Dispositif de mesure d'impact économique	40 000 €,
- Esprit Client	40 000 €,
- Mécénat Culturel et Sportif	15 000 €,
- Baromètre des Investissements	15 000 €,
- Medbusiness	25 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 355 000 €.

N° 181 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Voirie Départementale - SMTDR - Convention de fonds de concours - Financement du nouveau bac et des cales d'accostage.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours relative au financement du nouveau bac et des cales d'accostage de Barcarin dont le projet est annexé au rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

M. Miron vote contre.

N° 182 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Marché d'installation et de location d'abris de voyageurs : lancement de la procédure d'appel d'offres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la mise en place des prestations d'installation, location et entretien des abris de voyageurs du réseau de transport départemental, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57 à 59 du CMP), en vue de la conclusion d'un marché d'une durée de 10 ans.

La dépense est estimée à 957 000 € HT pour les prestations d'installation et location des abris de voyageurs pour la première année. La dépense est estimée à 139 932 € TTC pour les prestations d'affichage pour la première année.

N° 183 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Modification du cahier des charges de la RDT13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les annexes 1 et 2 modifiées du cahier des charges de la RDT13, jointes au rapport.

L'incidence financière est estimée à 16 000 € pour l'exercice 2009.

M. Guinde ne prend pas part au vote.

N° 184 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Politique de promotion en faveur de la culture provençale et de la langue d'Oc- Subventions de fonctionnement- 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 800 €, dans le cadre de la quatrième répartition 2009 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention - type adoptée par délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention triennale de fonctionnement avec l'Association « Compagnie du Lamparo », dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 185 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Convention biennale de partenariat entre le Conseil Général et l'association Karwan pour l'organisation de la « Folle Histoire des Arts de la Rue ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association « Karwan », pour l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 250 000 € pour l'organisation de « la Folle histoire des arts de la rue »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention biennale de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 186 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Modalités techniques et financières N°4 -Tarification de produits culturels mis en vente à la boutique du Musée Départemental Arles Antique dans le cadre de l'exposition « César, le Rhône pour mémoire » - Mise en vente d'un ouvrage aux Archives Départementales - Annulation de subventions - Prorogation de subventions d'investissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail figurant dans le rapport :

- d'approuver la tarification des produits culturels en vente à la boutique du Musée départemental Arles antique ainsi que la tarification des visites guidées proposée aux visiteurs individuels et aux groupes dans le cadre de l'exposition « César, le Rhône pour mémoire » selon le détail énoncé dans le rapport,
- d'approuver la tarification d'un ouvrage mis en vente aux Archives départementales,
- d'abroger les subventions, attribuées aux associations du Vieil Aix, Mooving Project et Théâtre Sud pour un montant total de 32.000 €,
- de proroger d'un an les subventions d'investissement inscrites aux chapitres 204, fonction 20101, article 2042 en faveur de l'association « Les amis de la cathédrale de la Major » attribués au titre de l'aide aux monuments historiques par délibération des 31 mai 2002 et 25 Juin 2004, soit un solde total de 11.802 €.

N° 187 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 4^{ème} répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2009, des subventions d'un montant total de 105 584 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau annexé au rapport.

N° 188 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Dispositif « Chorales » - 1^{ère} répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 1^{ère} répartition du dispositif d'aide aux chorales, des subventions d'un montant total de 12 300 €, conformément aux listes annexées au rapport.

N° 189 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Patrimoine bâti non protégé - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 59 751 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti non protégé public, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,
- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 35 000 €, pour des opérations de restauration du patrimoine bâti non protégé privé, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 190 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - 5^{ème} répartition - Année 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 5^{ème} répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 891 200 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre de la 3^{ème} répartition des aides accordées aux structures d'enseignement artistique et projets expérimentaux, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 €, conformément à la liste annexée au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec l'association Echange et diffusion des savoirs dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 892.200 €.

N° 191 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Fraissinet-Malrieu : Quitus au mandataire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la construction du Collège provisoire Fraissinet Malrieu :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 2 688 288,78 € TTC et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 6 322,31 € TTC, cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,
- de donner quitus du mandat passé entre le département des Bouches du Rhône et la Société Treize Développement pour cette convention.

N° 192 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Réhabilitation des terrains de sport de la Pauline à Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le principe de la réalisation de l'opération de réhabilitation des deux terrains de sport situés dans le quartier de la Pauline à Marseille,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

L'incidence financière s'élève à 390.000 €.

N° 193 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège de la Roque d'Anthéron : Lancement de l'opération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour la construction du Collège de la Roque d'Anthéron :

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 25 400 000,00 € T.T.C. (valeur juillet 2009).

N° 194 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ROUZAUD

OBJET : Aide au Fonctionnement des associations sportives. Année 2009. Cinquième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2009 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 138.050 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 195 - RAPPORTEURS : M. CHERUBINI / M. ROUZAUD

OBJET : Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2009 formulées par des associations de sports et de loisirs : 4^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, au titre de 2009, des subventions d'investissement pour un montant total de 155 000,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport.

N° 196 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 232 666 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

N° 197 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Centres Sociaux - Année 2009. 3^{ème} répartition des subventions :

- pour le fonctionnement général,
- pour les projets (exceptionnels et d'insertion)

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du département, au titre de l'année 2009, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement d'un montant total de 204.009 €, ainsi répartis :

- 169.309 € pour le fonctionnement général,
- 34.700 € pour les projets (exceptionnels + insertion),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

N° 198 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / MME SANTORU

OBJET : Délégation Droits des Femmes - Exercice 2009 - Subvention de Fonctionnement 3^{ème} Répartition - Subvention d'investissement - 1^{ère} Répartition,

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 274.100 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 19.984 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 199 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de fixer à 26 000 € le montant de la subvention départementale pour le fonctionnement de l'association Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2009.

N° 200 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Revalorisation du tarif horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'arrêté de tarification, dont le projet est joint en annexe au rapport, correspondant aux prestations servies aux organismes agréés dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale générale.

N° 201 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Soutien aux associations Enfants - Subventions de fonctionnement et d'investissement (3^{ème} répartition) - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 62.500 € au titre du fonctionnement,
- 42.257 € au titre de l'investissement.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 202- RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Avenant à la convention conclue entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupe d'Etude et de Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S.) - Extension et mise aux normes des locaux - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe au rapport modifiant l'article 1 de la convention conclue entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupe d'Etude et de Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S.).

N° 203 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Actions culturelles - Aide à la création et à l'édition- Répartition des aides pour l'exercice 2009. 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2009, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 76 200 €.

N° 204 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques - 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de 117 000 €, à la commune de Martigues pour une opération de conservation des monuments historiques sur le patrimoine public, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,

- d'attribuer des participations départementales d'un montant de 52 445 €, pour des opérations de conservation des monuments historiques sur le patrimoine privé, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de 206 500 €, à la commune d'Arles pour une opération de conservation des monuments historiques sur le patrimoine public, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets type sont joints en annexe au rapport,

- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le tableau joint en annexe au rapport,

MM. Charroux et Schiavetti ne prennent pas part au vote.

N° 205 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. FREDERIC VIGOUROUX

OBJET : Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) - 2^{ème} répartition des crédits 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2009, dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 333.500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 €, une convention de partenariat

conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 206 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MARIUS MASSE

OBJET : Acquisition de locaux sis 17, place des Héros pour le Club Entraide Solidarité 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'acquisition des locaux d'une superficie de 297 m² occupés par l'Entraide Solidarité 13 sis 17, place des Héros à 13013 Marseille au prix de 460 000,00 € conformément à l'avis émis par France Domaine,

- d'autoriser la signature d'un compromis de vente et de l'acte d'acquisition définitif ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

La résiliation du bail de location concernant l'ensemble des locaux interviendra au jour de la signature de l'acte d'acquisition sans indemnité de part et d'autre, à l'exception du terme en cours calculé prorata temporis.

N° 207 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : 1^{ère} répartition de subventions d'équipement aux associations économiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations à caractère économique, au titre de l'exercice 2009, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 24 600 €.

- d'approuver les modalités de versement indiquées dans le rapport.

N° 208 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Animation seniors - Année 2009. Subvention de fonctionnement : 3^{ème} répartition. Subvention d'investissement : 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2009 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 82 100 € et d'investissement de 4 424 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport,

- d'approuver le changement d'affectation de la subvention d'investissement de 2.000 € allouée à l'association « Le Foyer des Anciens » de Châteauneuf-les-Martigues par la Commission Permanente du 24 juillet 2008.

N° 209 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. FREDERIC VIGOUROUX

OBJET : Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine (ACSU) et Actions de solidarité et d'intégration urbaine (ASIU) - 4^{ème} répartition des crédits 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- dans le cadre du dispositif « Aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine »:

- d'allouer, au titre de 2009, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'équipement pour un montant total de 375.630€,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

- dans le cadre du dispositif « Actions de solidarités et d'intégration urbaine » d'allouer, au titre de 2009, aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 395.250€.

-d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 210 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - 5^{ème} répartition 2009 ; 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - 5^{ème} répartition 2009 ; 3) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 4^{ème} répartition 2009; 4) Soutien de la vie associative - investissement - 5^{ème} répartition 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de retirer, pour complément d'information, la demande présentée par l'Union Locale Consommation Logement et Cadre de Vie (p 26

n°78) avec une proposition d'attribution de 10.000 €,

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2009 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

* des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 488.780 € au titre du soutien de la vie associative,
- 156 150 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité,
- 20.000 € au titre du soutien aux médias associatifs.

* des subventions d'investissement pour un montant total de 145.607 € au titre du soutien de la vie associative,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 145.607 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 211 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Frédéric Joliot - Curie à Aubagne : Réévaluation de la part financière affectée aux travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour le collège Frédéric Joliot Curie à Aubagne :

- de réévaluer la part financière affectée aux travaux de construction à 15 434 000,00 € H.T. soit 18.459 064,00 € T.T.C. (valeur septembre 2007).

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 212 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Jean Guehenno à Lambesc : Réévaluation de l'enveloppe financière travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le Collège Jean Guehenno à Lambesc de réévaluer le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'APD, en fixant une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 3.090.553,71 € H.T. (valeur juin 2003).

N° 213 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2009. Ecole de musique de Châteauneuf les Martigues - La compagnie Vis comica - Association les comédiens volants.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de 2009 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 16.500 € réparties comme suit :

- 2 500 € pour l'association Ecole de musique de Châteauneuf les Martigues,
- 7 000 € pour l'association compagnie Vis comica,
- 7 000 € pour l'association les comédiens volants,

N° 214 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Année 2009 - Collectif provenço.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Collectif Prouvenço pour l'organisation du 5^{ème} festival provençal,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 215 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Bourse destinée à financer un emploi post-doctoral au Canada (médecine foeto maternelle, hôpital Sainte Justine de Montréal).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer une bourse à Monsieur Laurent Tordjman d'un montant de 22 000 € pour le financement de son emploi post-doctoral au Canada.

N° 216 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder aux collèges et l'association sportive du collège Glanum figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 5 420,00 €.

N° 217 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Institut Catholique de la Méditerranée, dans le cadre du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2009, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 68 000 €, pour son fonctionnement général,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000.€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 218 - RAPPORTEURS : M. ROUZAUD / M. CHERUBINI

OBJET : Aide au fonctionnement de l'association Fos Provence Basket.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2009 à l'association « Fos Provence Basket » une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 €, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la convention dont le modèle type a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 219 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Association La Smala Active du Rayonnement de l'Animation Incolore (La S.A. du R.A.I.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à La Smala Active du Rayonnement de l'Animation Incolore (La S.A. du R.A.I.), au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'organisation, le 26 septembre 2009 à Marseille, de la 16^{ème} Journée Mondiale des Sourds.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 09/25 DU 22 JUILLET 2009 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNIE RICCIO, DIRECTRICE DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ACCUEIL ET DE LA COORDINATION

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 08/159 du 20 novembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, directrice de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination – direction générale adjointe de la solidarité,

VU la note en date du 15 janvier 2009 affectant Madame Delphine Voron, assistante socio-éducative territoriale, en qualité d'adjointe au responsable social de la M.D.S de Pressensé à compter du 5 janvier 2009,

VU la note en date du 15 janvier 2009 affectant Madame Magali Martinez, rédactrice territoriale, en qualité d'adjointe au responsable social de la M.D.S de Bonneveine à compter du 12 janvier 2009,

VU la note en date du 27 janvier 2009 affectant Madame Isabelle Chastellier, rédactrice territoriale, en qualité d'adjointe au responsable social de la M.D.S de La Ciotat à compter du 19 janvier 2009,

VU les notes en date du 15 juin 2009 affectant Madame Michèle Nieto, conseillère socio-éducative territoriale, et Madame Elisabeth Harle, attachée territoriale en qualité de conseillères techniques à compter du 16 mars 2009,

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Annie Riccio, directrice de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination - direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la direction de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b. Instructions d'un dossier de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c. Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,
- c. Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50000 € hors taxe,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint de la solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50000 et 90000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....),
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes,
- g. Conventions de stage,
- h. Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i. Mémoire des vacataires.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a. Copies conformes,
- b. Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c. Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- d. Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

9 - SURETE - SECURITE

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b. Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie Riccio, délégation de signature est donnée à madame Marie-Madeleine Béranger, directrice adjointe à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Riccio et de Madame Marie-Madeleine Béranger, délégation de signature est donnée à Mesdames Daminda Soler, Christine Salagnon, Michèle Nieto et Elisabeth Harle, conseillères techniques, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a et b,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 a, b et c,
- 8 a, b, c et d.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio et de Madame Marie-Madeleine Béranger, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne Torregrossa, responsable social du secteur d'Aix en Provence,
- Madame Brigitte Daniel, responsable social du secteur d'Istres,
- Madame Christiane Camasses, responsable social du secteur de la Vallée de l'Huveaune,
- Madame Claudine Herbute, responsable social du secteur Marseille Sud-Est,
- Madame Sabine Hourdequin, responsable social du secteur d'Arles,

adjointes au chef de service social et accueil, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 a, b, c et d.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio, de Madame Marie-Madeleine Beéranger et du responsable social de secteur, adjoint au chef de service social, délégation de signature est donnée à :

- Madame Odile Seret, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Aix-Nord,
- Madame Annie-France Ezquerra, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Aix-Sud,
- Madame Laurence Peirone, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Salon de Provence,
- Madame Isabelle Chassagnette, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Aubagne,
- Madame Ariane Pivot, responsable social de la maison départementale de la solidarité Durance Alpilles,
- Madame Annie Gobatto épouse Venaud-Prouzet, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Gardanne,
- Monsieur Alain Miceli, responsable social de la maison départementale de la solidarité de la Viste,
- Madame Nelly Tergant, responsable social de la maison départementale de la solidarité de la Ciotat,
- Madame Ghislaine Anthouard, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Martigues,
- Madame Patricia Caratini, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Marignane,
- Madame Danièle Saggiaro, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Vitrolles,
- Madame Marie-Caroline Martin, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Pressensé,
- Madame Yolande Famchon, responsable social de la maison départementale de la solidarité des Chartreux,
- Madame Monique Bourgues, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Bonneveine,
- Madame Jeanine Leonetti Nachian, responsable social de la maison départementale de la solidarité Romain Rolland (9^{ème} - 10^{ème}),
- Madame Renée Loubergue, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Saint Marcel,
- Madame Florence Bondelu, responsable social de la maison départementale de la solidarité du XIII^{ème} Ouest,
- Madame Martine Prouveze, responsable social de la maison départementale de la solidarité du Nautile,
- Madame Evelyne Leroy, responsable social de la maison départementale de la solidarité du Merlan,
- Madame Francine Sabatier, responsable social de la maison départementale de la solidarité Boues,
- Madame Elisabeth Guyomarc'h, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Arles Crau,
- Madame Régine Gros, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Arles-Camargue,
- Madame Marie-Claude Zilberberg, responsable social de la maison départementale de la solidarité de l'Estaque,

- Monsieur Jean-Michel Mattalia, responsable social de la maison départementale de la solidarité du Littoral,
- Madame Corinne Carratala, responsable social de la maison départementale de la solidarité Saint Sébastien 5/6/7,
- Madame Valérie Delguste, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Istres.

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacements,
- 7 b, c et e,
- 8 b, c et d.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio, de Madame Marie-Madeleine Béranger, du responsable social de secteur, adjoint au chef de service social, ainsi que du responsable social de la maison départementale de la solidarité, délégation de signature est donnée à :

1.
 - Madame Catherine Beltra Versini, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Bouès,
 - Madame Véronique Guilhem, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de la Solidarité Le Nautile,
 - Madame Marlène Illy, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Aix-Sud,
 - Madame Anne-Marie Marquez adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Saint Sébastien,
 - Madame Odile Mariotti, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Les Chartreux,
 - Madame Danièle Breton, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Romain Rolland (9/10),
 - Madame Martine Darie, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de la Viste,
 - Madame Mireille Hours, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de l'Estaque,
 - Madame Stéphanie Dumas-Vitoux, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité d'Istres,
 - Monsieur Olivier Borel, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de XIII^{ème} Ouest,
 - Madame Marie-Pierre Youssouf, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Saint-Sébastien,
 - Madame Delphine Voron, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Pressensé,

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 b, c, d pour l'attribution des prestations d'aides sociales.

2.

- Madame Laurence Couellant, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Martigues,
- Madame Isabelle Aubry, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Saint-Marcel,
- Madame Florence Burident Riviere, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Salon,
- Madame Joëlle Noel, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Marignane,
- Madame Virginie Cuoq épouse Vee, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Durance-Alpilles,
- Madame Isabelle Chastellier, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de la Ciotat,
- Madame Martine Lagana, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité d'Aubagne,
- Madame Nathalie Abgrall, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Vitrolles,
- Madame Hélène Neulat, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Aix-Nord,
- Madame Laurence Ravel, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Romain-Rolland,
- Madame Valérie Reljic, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Littoral,
- Madame Claudine Villar, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Gardanne.
- Madame Patricia Blessas, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Le Merlan,
- Madame Magali Martinez, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Bonneveine,

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 4 a et b.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie Riccio et de Madame Marie-Madeleine Béranger, délégation de signature est donnée à Madame Nicole Rossi, chef du bureau de prévention des expulsions domiciliaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b,
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 b, c,
- 8 a.

Article 8 : L'arrêté n° 08-159 du 20 novembre 2008 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 22 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Services des Séances

ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2009 DONNANT DÉLÉGATION EXPRESSE DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour la période du 27 juillet 2009 au 21 août 2009 inclus, délégation de signature est donnée expressément à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général, en toute matière, à l'exception des recrutements.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2009 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - MAISON DE LA SAINTE VICTOIRE INSTALLÉE À SAINT - ANTONIN SUR BAYON

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant la commission permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes,

VU la délibération n° 49 du 7 mai 2009 de la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône instaurant une régie de recettes auprès de la direction de l'environnement, Maison de la Sainte-Victoire, destinée à encaisser le produit des recettes de cet établissement,

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2009,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Environnement - Maison de la Sainte-Victoire.

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison de la Sainte-Victoire - 13100 Saint-Antonin sur Bayon.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- vente de boissons,
- vente de cartes postales et enveloppes,
- librairie,
- cd-rom,
- souvenirs,
- produits régionaux.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5 000,00 euros).

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de soixante seize euros (76,00€) est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Receveur des Finances, Payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 8, 17 ET 23 JUILLET 2009 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » APPLICABLES AUX RÉSIDANTS DE CINQ ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidants au plus,

VU l'avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidants bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidants au plus en date du 07 mai 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « Résidence des Parents » sis 13008 - Marseille sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,95 €	14,92 €	69,87 €
Gir 3 et 4	54,95 €	9,46 €	64,41 €
Gir 5 et 6	54,95 €	4,02 €	58,97 €

Le tarif applicable aux résidants pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,97 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 8 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD le Domaine de l'Olivier - 13120 Gardanne, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
Gir 1 et 2	52,45 €	16,31 €	68,76 €
Gir 3 et 4	52,45 €	10,35 €	62,80 €
Gir 5 et 6	52,45 €	4,39 €	56,84 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 56,84 €.

Les tarifs «dépendance» s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement. Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 65,64 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « Magdala » sis 13014 Marseille sont fixés à compter du 1^{er} juin 2009 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
Gir 1 et 2	53,05 €	14,97 €	68,02 €
Gir 3 et 4	53,05 €	9,50 €	62,55 €
Gir 5 et 6	53,05 €	4,03 €	57,08 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,08 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement. Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 65,51 €

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15

jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Soleil de Provence sis à 13850 Gréasque, sont fixés à compter du 1^{er} juin 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	63,54 €	17,03 €	80,57 €
Gir 3 et 4	63,54 €	10,54 €	74,13 €
Gir 5 et 6	63,54 €	4,49 €	68,03 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 68,03 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 77,62 €. Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 17 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs

des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 17 octobre 2008,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 et du 31 octobre 2008 relatives à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 résidents au plus de l'EHPAD Le Jardin du Mazet à Fos sur Mer, en date du 23 juillet 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 15 décembre 2008.

Article 2 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Les Jardins du Mazet 13270 Fos sur Mer, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,95 €	14,30 €	69,25 €
Gir 3 et 4	54,95 €	9,08 €	64,03 €
Gir 5 et 6	54,95 €	3,85 €	58,80 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,80 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2009 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE L'ÉTABLISSEMENT « RÉSIDENCE DES NEUF SOLEILS » À MARSEILLE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de l'EHPAD Résidence des Neuf Soleils sis 13013 Marseille, sont fixés à compte 1^{er} janvier 2009 à :

Gir 1 et 2 : 14,35 €
 Gir 3 et 4 : 9,11 €
 Gir 5 et 6 : 3,86 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : le Directeur Général des Services du département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
 Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2009 AUTORISANT L'HABILITATION PARTIELLE, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ÉTABLISSEMENT « SAINTE VICTOIRE » À AIX-EN-PROVENCE HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 4 avril 2006 fixant la capacité autorisée à 111 lits non habilités au titre de l'aide sociale dont 6 places d'accueil de jour Alzheimer,

VU la demande en date 13 mars 2009 présentée par Monsieur Patrick Ardizzoni président directeur général et gérant de la S.A Sainte Victoire - 290 Chemin d'Eguilles - 13090 Aix en Provence en vue d'une habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 6 lits de l'établissement hébergeant de personnes âgées dépendantes Sainte Victoire - 290 Chemin d'Eguilles - Célony - 13090 Aix en Provence,

CONSIDERANT que cette habilitation partielle permet de favoriser le maintien de résidents payants ne pouvant plus assumer leurs frais de séjour,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'habilitation partielle au titre de l'aide sociale de 6 lits pour l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Sainte Victoire - 13090 Aix en Provence est autorisée à compter du 1^{er} Août 2009.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Sainte Victoire ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

- * 105 lits autorisés dont 6 lits habilités au titre de l'aide sociale et,
- * 6 places d'accueil de jour Alzheimer.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : La S.A Sainte Victoire devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 23 JUILLET 2009 REJETANT LA DEMANDE DE CRÉATION DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ,

VU la demande de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes « Domaine des Lumières » 13830 Roquefort La Bédoule d'une capacité de 52 places dont 14 lits habilités au titre de l'aide sociale et 10 places d'accueil de jour médicalisé pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en date du 30 janvier 2009 présentée par la SAS Domaine des Lumières - Chemin de la Source - 13830 Roquefort La Bédoule représentée par Docteur Thierry Bautrant, président directeur Général et directeur de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées « Domaine de la Source » et du Docteur Isabelle Durbec,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 5 juin 2009,

CONSIDERANT que la zone d'Aubagne reste le secteur le mieux pourvu du département et que la commune de Roquefort la Bédoule dispose à elle seule déjà de 3 établissements représentant 232 places autorisées,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La création de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Domaine des Lumières » 13830 Roquefort La Bédoule d'une capacité de 52 places dont 14 lits habilités au titre de l'aide sociale et 10 places d'accueil de jour médicalisé pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la demande de création en date du 19 décembre 2008 présentée par la S.A.R.L Les Alizés - Villa Parcivade - Quartier Gaffe - Chemin des Bouches du Rhône - 13650 Meyrargues représentée par Monsieur Claude Vivinus. en vue de la création de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les Alizés - 13100 Le Tholonet d'une capacité de 83 lits (dont 78 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 15 lits habilités au titre de l'aide sociale) et 10 places d'accueil de jour Alzheimer,

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale dans sa séance du 5 juin 2009,

CONSIDERANT que sa zone d'implantation (Secteur d'Aix en Provence) n'est pas immédiatement prioritaire et que ce projet ne présente pas de mixité EHPAD/Foyer logement préconisé dans le schéma départemental,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La création de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Les Alizés - sis à Le Parc des Lauves- 13100 Le Tholonet d'une capacité de 83 lits dont 15 lits habilités au titre de l'aide sociale et 10 places d'accueil de jour Alzheimer, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service de gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉS DU 15 ET 16 JUILLET 2009 FIXANT LE TARIF APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2009 DE DEUX SERVICES D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de création du service du 31 mars 2009, n° 3/C/2009-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par la Fédération « ADMR des Bouches-du-Rhône » est fixé pour l'exercice 2009, à compter du 1^{er} avril 2009, à 18,22 euros pour les personnes âgées.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	18,22 €	22,09 €
Remboursement aide sociale	17,22 €	20,84 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 119 avenue Maréchal de Saxe - 69003 Lyon, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la délibération n° 20 du Conseil Général du 17 décembre 2001 relative à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les accords étendus de la branche aide à domicile,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 25 février 2008 fixant la tarification des interventions des organismes et associations au domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale,

VU le règlement départemental de l'aide sociale générale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : La tarification horaire TTC des interventions est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

1. Pour les prestataires de service :

- Aide ménagère / Aide à domicile : 18,22 €,
- Garde à domicile : 18,22 €,
- Jours fériés et dimanches : 22,77 €,

2. Pour les mandataires :

- Tarif de jour : 13,66 € (dont frais de gestion = 2,61 €), (présence responsable, tâches domestiques, accompagnement de la personne),
- Tarif de nuit : 7,59 €, (présence responsable, travail effectif),
- Tarif dimanche et jours fériés : 16,42 € (dont frais de gestion = 2,61 €),
- Tarif dimanche et jours fériés de nuit : 9,49 €.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de la notification à l'intéressé.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 16 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 2009 PORTANT ADDITIF À L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE CRÉATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « SERVICES À DOMICILE »

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses parties législative et réglementaire, le Livre III – Titre 1^{er}, Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale, Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement l'article L.313-1-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des services à la personne,

VU l'agrément qualité délivré par les services de l'Etat le 5 février 2007 sous le n° 2007-2-13-057,

VU les arrêtés n° 25/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 et n° 25bis/C/2006-CG13 du 29 février 2008 délivrés à l'Association « Services à Domicile », siège social : 2 avenue Badonviller - 13410 Lambesc, représentée par Monsieur Jacques Bucki, président, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement auprès de 450 personnes âgées sur le secteur de Lambesc et de Martigues,

VU la lettre du 28 mai 2009 de l'Association « Services à Domicile », optant pour l'agrément qualité,

CONSIDERANT que l'association a manifesté expressément son choix d'exercer son activité d'aide à domicile, auprès des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, en application de l'arrêté d'agrément qualité sur le département des Bouches-du-Rhône,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les arrêtés d'autorisation n° 25/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 et n° 25bis/C/2006-CG13 du 29 février 2008 de création d'un service d'aide à domicile sur le secteur de Lambesc et de Martigues délivré à l'Association « Services à Domicile », en application des articles L.313-1-1 et L.313-6, ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des

Marseille, le 24 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**ARRÊTÉS DU 22 ET 27 JUILLET 2009 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE DIX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES HANDICAPÉES ADULTES**Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU les propositions budgétaires du SAMSAH,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses globales prévisionnelles du SAMSAH Handitoit, Boulevard Bouès - 13003 Marseille, N° Finess: 130 020 779, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 990 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 067 187 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	60 348 €	1 167 525 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	800 909 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	315 596 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	41 020 €	1 157 525 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce SAMSAH s'élèvent à 315 596 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 10 000 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 156,73 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille , le 22 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Accueil de jour « Les Magnolias », 26, rue Elzéard Rougier, 13004 Marseille, N° Finess : 130 787 039, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 177 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	246 005 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	37 824 €	370 006 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	358 867 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 945 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	368 812 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 1 194 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 85,85 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 22 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : Service expérimental « Satin », Association Apaf Handicap, 393, avenue du Prado, 13008 Marseille, N° Finess : 13 002 520 8, sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 245 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	109 568 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	12 374 €	137 187 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	83 877 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 785 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	119 662 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 17 525 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 22,98 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer de vie - 250, avenue du Petit Barthélémy, 13090 - Aix-en-Provence, N° Finess : 13 081 117 7, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 300 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 322 098 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	288 400 €	1 942 798 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 982 037 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 600 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	2 008 637 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 65 839 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

146,82 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403€ pour l'année 2009.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : Foyer d'accueil médicalisé « Louis Philibert », Les Aaux de Jean - R D 561 - 13610 Le Puy Sainte Réparate, N° Finess : 13 003 223 8, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 463 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 208 269 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	257 428 €	2 728 160 €
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2665 648 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	26 948 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	35 564 €	2 728 160 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce foyer d'accueil médicalisé s'élèvent à 867 832 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 138,20 €.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : Service d'accompagnement « Les Oliviers », 26, rue Elzéard Rougier -13004 Marseille, N° Finess : 13 0 803 349, sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 257 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	377 311 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	51 213 €	453 781 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	442 781 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	442 781 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 11 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 20,59 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : Foyer d'hébergement « Les Genêts » - 205, avenue de la Panouse, 13009 Marseille, N° Finess : 13 078 702 1, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 376 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	897 678 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	284 757 €	1 585 811 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 559 950 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 861 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	1 585 811 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 10 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 95,12 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : Foyer d'hébergement « Les Acacias », RN

n° 8 - Le Verger - 43, rue des Pruniers Sauvages, 13320 Bouc Bel Air, N° Finess : 130 798 291, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 337 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	946 601 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	338 781 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 584 375 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	15 474 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 50 130 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 99,45 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : Foyer d'hébergement « Les Muriers » - 26, rue Elzéard Rougier, 13004 Marseille, N° Finess : 13 078 703 9, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	494 687 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 338 103 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	400 053 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 180 671 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 070 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 21 102 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 92,17 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'année 2009.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU le rapport de prix de journée,

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du : SAVS « Elans - Maintien à domicile », Association Apaf Handicap - 393, avenue du Prado - 13008 Marseille, N° Finess : 13 002 520 8, sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 600 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	675 082 €
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 477 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	869 877 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 850 €
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 27 568 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à :

- 16,45 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 27 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉ DU 6 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF POUSSY'NET À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la demande d'autorisation en date du 19 juin 2009 faite par le gestionnaire suivant : Association Poussy Crèche - Parc Hermes - Avenue d'haïfa - 13008 Marseille pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Poussy'net d'une capacité de 50 places,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 juin 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 03 juillet 2009,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : Association Poussy Crèche - Parc Hermes - Avenue d'haïfa - 13008 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Mac Poussy'net Jean Croisa Quartier de la jarre 13009 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans ;

l'amplitude horaire sera du lundi au vendredi de :

- 7h30 à 19h pour les 30 places réservées au salariés de l'entreprise Onet,
- 7H30 à 18H pour les 20 places réservées aux enfants résidant sur Marseille.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Christele Ozanon, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,85 agents en équivalent temps plein dont 7,85 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 juillet 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 8 JUILLET 2009 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 07057 donné en date du 24 juillet 2007, au gestionnaire suivant : Commune de Rousset Hôtel de Ville 13790 Rousset et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Maf Trampoline (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) Montée de Tartanne - 13790 Rousset, d'une capacité de 68 places :

- 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de treize mois à quatre ans : les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de treize mois à six ans,

- 3 places en accueil familial régulier au domicile des assistantes maternelles pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément,

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 mars 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 01 juillet 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 novembre 2005,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune de Rousset - Hôtel de Ville - 13790 Rousset remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac Trampoline - Montée de Tartanne - 13790 Rousset, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de treize mois à quatre ans : les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de treize mois à six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Marie-Christine Point, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à Madame Christine Gaboriau, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 17,54 agents en équivalent temps plein dont 6,36 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 24 juillet 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 juillet 2009

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4,

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'avis n° 05074 donné en date du 15 septembre 2005, au gestionnaire suivant : Commune de Marseille - DGEPE - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cédex 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac La Busserine (Multi-Accueil Collectif) 48 rue Mahboubi-tir - 13014 Marseille, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans,

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 juin 2009,

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 22 juin 2009,

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 08 août 2008,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le projet présenté par la Commune de Marseille - DGEPE - 11 rue des Convalescents - 13233 Marseille Cédex 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Mac La Busserine 48 rue Mahboubi-tir - 13014 Marseille, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Madame Isabelle Destefanis, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,16 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 juin 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 juillet 2009

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des actions préventives

ARRÊTÉS DU 22 ET 29 JUILLET 2009 DE DOTATION GLOBALE DE DEUX ASSOCIATIONS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 737 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	210 043 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 200 €	280 000 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	280 000 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	280 000 €

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 0 €.

Article 3 : Le nombre de jours d'intervention est arrêté à : 4 850.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du service Alternative au placement de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural, dite ADMR est fixé à 57,73 €, et la dotation à 280 000 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-422 du 7 avril 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 750 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	335 706 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	64 383 €	437 839 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	389 641 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 711 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	410 352 €

Article 2 : La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 27 487 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation du Conseil général pour le service de prévention spécialisée de : l'Association des foyers et ateliers de prévention, dite Maison de l'Apprenti est fixée à 389 641 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351.1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 29 juillet 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DÉCISIONS DU 30 JUILLET 2009 APPROUVANT LES CINQ AVENANTS AU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION DE LA FACULTÉ D'ODONTOLOGIE DE MARSEILLE ET AUTORISANT LEUR SIGNATURE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 18 avril 2005 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille,

VU la délibération n° 210 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2007, autorisant Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 2b Menuiserie métallique intérieure - Serrurerie à l'entreprise S.P.T. Maritime & Industriel pour un montant de 158 300,00 € HT (189 326,80 € TTC),

VU la délibération n° 126 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2009, autorisant Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 1,

VU la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché 246/016 de l'entreprise SPTMI relatif au lot 2b de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la mise en place d'une lisse métallique,

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n° 2 au marché 246/016 de l'entreprise SPTMI relatif au lot 2b de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la mise en place d'une lisse métallique est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 18 avril 2005 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille,

VU la délibération n° 215 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 juillet 2007, autorisant Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 4 - Menuiseries bois, équipements mobiliers, signalétique avec l'entreprise S.P.T. Maritime & Industriel pour un montant de 182 932,60 € HT, soient 218 787,39 € TTC,

VU la délibération n° 33 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 6 février 2009, autorisant Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n°1,

VU la délibération n° 126 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2009, autorisant Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 2,

VU la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 3 au marché 246/009 de l'entreprise SPTMI relatif au lot 4 de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la mise en place d'une porte coupe-feu,

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n° 3 au marché 246/009 de l'entreprise SPTMI relatif au lot 4 de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la mise en place d'une porte coupe-feu est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 18 avril 2005 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille,

VU la délibération n° 190 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2007, autorisant Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 7 Ascenseurs à l'entreprise Otis pour un montant de 29 500,00 € HT (35 282,00 € TTC),

VU la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché 246/012 de l'entreprise OTIS relatif au lot 7 de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la mise en place de digicodes,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 au marché 246/012 de l'entreprise Otis relatif au lot 7 de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la mise en place de digicodes est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 18 avril 2005 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille,

VU la délibération n° 215 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 juillet 2007, autorisant Treize Développement à signer le marché de travaux pour le lot 3 Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Sols durs - Sols souples - Faïence - Peinture - Nettoyage à l'entreprise Massibat pour un montant de 685 723,87 € HT (820 128,75 € TTC),

VU la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 1 au marché

246/008 de l'entreprise Massibat relatif au lot 3 de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la création d'un local CTA, la modification des salles blanches et la dépose-repose d'un garde-corps dans le hall d'entrée,

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 au marché 246/008 de l'entreprise Massibat relatif au lot 3 de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la création d'un local CTA, la modification des salles blanches et la dépose-repose d'un garde-corps dans le hall d'entrée est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 18 avril 2005 conclue avec la Société d'Économie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille,

VU la délibération n° 190 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 26 octobre 2007 autorisant Treize Développement à signer le marché de travaux du lot 1 à l'entreprise Cari pour un montant de 2 421 947,00 € HT (2 896 648,61 € TTC),

VU la délibération n° 106 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 24 juillet 2008, autorisant Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 1 d'un montant de 65 552,50 € HT,

VU la délibération n° 126 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2009, autorisant Treize Développement, mandataire de l'opération à signer et poursuivre l'avenant n° 2,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 30 juillet 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 30 juillet 2009 pour la passation de l'avenant n° 3 au marché 246/006 de l'entreprise CARI relatif au lot 1 de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille et ayant pour objet la modification de la terrasse technique du niveau 3, la création d'une baie 60 x 60 et la modification des VRD,

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'avenant n°3 au marché 246/006 de l'entreprise Cari relatif au lot 1 de la construction de la faculté d'odontologie de la Timone à Marseille, ayant pour objet la modification de la terrasse technique du niveau 3, la création d'une baie 60 x 60 et la modification des VRD est approuvé.

Article 2 : La Société d'Économie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 3.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les

formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

DÉCISION DU 23 JUILLET 2009 AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE FRÉDÉRIC JOLIOT CURIE À AUBAGNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 35 I, 65 et 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-11,

VU la délibération n° 5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André Guinde Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 13 décembre 2007 conclue avec la société d'économie mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Frédéric Joliot Curie à Aubagne,

VU la délibération n° 72 du 3 octobre 2008 autorisant l'opération pour la passation d'un marché public relatif à la reconstruction délocalisée du collège Frédéric Joliot Curie à Aubagne,

VU la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 14 janvier 2009,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 avril 2009 déclarant l'appel d'offres infructueux et autorisant la passation d'un marché négocié en application de l'article 35 I 1° dernier alinéa du Code des marchés publics,

VU la procédure de marché négocié lancée le 28 mai 2009,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 juillet 2009,

CONSIDERANT suite à la procédure négociée, la décision de la commission d'appel d'offres du 23 juillet 2009 d'attribuer le marché de travaux de reconstruction délocalisée du collège Frédéric Joliot Curie à Aubagne, à l'entreprise DGC Chagnaud pour un montant de 14 995 525,01 HT,

D E C I D E :

Article 1^{er} : La société d'économie mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché de travaux de reconstruction délocalisée du collège Frédéric Joliot Curie avec DGC Chagnaud pour un montant de 14 995 525,01 HT,

Article 2 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les

formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
Jean-Pierre MAGGI

* * * * *

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service informatisation des collèges

ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2009 PORTANT CRÉATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ ET PERMETTANT L'ACCÈS DES UTILISATEURS À LA PLATE-FORME ÉLECTRONIQUE COURDECOL 13

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, notamment ses articles 15, 19, 26, 27 et 41,

VU le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n°78-1223 du 28 décembre 1978 et n°79-421 du 30 mai 1979 et n°80-1030 du 18 décembre 1980,

VU l'avis favorable émis par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1343262 en date du 29 juin 2009,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la Direction de l'Education et des Collèges un traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est de permettre l'accès des utilisateurs à la plate-forme électronique Courdecoll13 et aux ressources éducatives et pédagogiques qui y sont proposées.

Article 2 : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Nom, prénom, civilité, date de naissance, identifiant, mot de passe, courrier électronique,
- Fonction, classe, groupe, nom du collège, ville,
- Statut de l'utilisateur, date d'accès, ressource accédée.

Article 3 : Sont destinataires des données enregistrées, dans la limite de leurs attributions :

- les agents habilités de la Direction de l'éducation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- les agents habilités de la Direction des Systèmes d'information et de télécommunication du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Les titulaires ayant été désignés attributaires d'un marché public par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur le projet Ordina 13

Article 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction de l'éducation, Service d'informatisation des collèges.

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur Général des Services

* * * * *

ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2009 PERMETTANT LA GESTION DES INSCRIPTIONS PAR LES ÉDITEURS SUR CETTE PLATE-FORME ÉLECTRONIQUE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, notamment ses articles 15, 19, 26, 27 et 41,

VU le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n°78-1223 du 28 décembre 1978 et n°79-421 du 30 mai 1979 et n°80-1030 du 18 décembre 1980,

VU l'avis favorable émis par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1343201 en date du 29 juin 2009,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la Direction de l'Education et des Collèges un traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est de permettre de gérer les inscriptions à la plate forme électronique Courdecol 13 par les personnes intervenant en tant qu'éditeur diffuseur ou relais d'une offre de ressources mises en ligne sur cette même plate forme.

Article 2 : Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

Nom de l'entreprise, numéro siren, adresse URL du site internet de l'entreprise, numéro de télécopie, numéro de téléphone, adresse de l'entreprise, adresse électronique.

Article 3 : Sont destinataires des données enregistrées, dans la limite de leurs attributions :

- les agents habilités de la Direction de l'éducation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- les agents habilités de la Direction des Systèmes d'information et de télécommunication du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- les titulaires ayant été désignés attributaires d'un marché public par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sur le projet Ordina 13

Article 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction de l'éducation, Service d'informatisation des collèges.

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Marseille, le 8 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur Général des Services

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉS DU 23 JUIN 2009 NOMMANT LE PRÉSIDENT, LE VICE-PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE ITER

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Roger Pizot, maire de la commune de Saint Paul lez Durance, est nommé Président de la Commission locale

d'information auprès du site ITER.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre Medvedowsky, Conseiller général des Bouches-du-Rhône, est nommé Vice-président de la Commission locale d'information auprès du site ITER, chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de l'Association WWF France à Paris adressé au Président du Conseil Général en date du 20 janvier 2009, relatif à la désignation des représentants de WWF France au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation du représentant de l'Association WWF France au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Est nommé en qualité de représentant de l'Association WWF France : Monsieur Jean-Claude Quintalet : représentant titulaire.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des personnalités qualifiées,

Est nommé en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la sécurité nucléaire : Monsieur Mailliat Alain,

Est nommé en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la communication : Monsieur Villena Robert,

Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées dans le domaine de la fusion nucléaire : Monsieur Bell Alistair, Monsieur Reig Javier.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier du Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre National des Médecins en date du 19 décembre 2008, relatif à la désignation des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre National des Médecins au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre National des Médecins au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre National des Médecins :

Docteur Raymond Mardrus : représentant titulaire,
Docteur Jean Guiducci : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur Corse adressé au Président du Conseil Général en date du 12 mai 2009, relatif à la désignation des représentants de la CRCI Provence Alpes Côte d'Azur Corse au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur Corse au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur Corse :

Monsieur Christophe Glorian : représentant titulaire,
Madame Laurence Caillol : représentante suppléante.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Général de la Chambre d'Agriculture PACA adressé en date du 09 décembre 2008, relatif à la désignation du représentant de la Chambre d'Agriculture PACA au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la Chambre d'Agriculture PACA au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Est nommé en qualité de représentant de la Chambre d'Agriculture PACA : Monsieur Claude Rossignol : représentant titulaire.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale CFTC des Bouches-du-Rhône en date du 22 décembre 2008, relatif à la désignation des représentants de l'Union Départementale CFTC au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de l'Union Départementale CFTC des Bouches-du-Rhône au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de l'Union Départementale CFTC :

Monsieur Frédéric Pichon de Bury : représentant titulaire,
Monsieur Norbert Bouhadana : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier du Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière à Marseille en date du 12 décembre 2008, relatif à la désignation des représentants de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière à Marseille au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière à Marseille au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière à Marseille :

Monsieur Yves Roques : représentant titulaire,
Monsieur René Sale : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier du Bureau de l'Union Départementale des syndicats CFDT des Bouches-du-Rhône en date du 2 avril 2009, relatif à la désignation des représentants de l'Union Départementale des syndicats CFDT au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de l'Union Départementale des syndicats CFDT des Bouches-du-Rhône au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de l'Union Départementale des syndicats CFDT :

Madame Juliette Real : représentante titulaire,
Monsieur Sylvain Bremont : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale CGT des Bouches-du-Rhône en date du 19 décembre 2008, relatif à la désignation des représentants de l'Union Départementale CGT au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de l'Union Départementale CGT des Bouches-du-Rhône au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de l'Union Départementale CGT :

Monsieur Alain Champarnaud : représentant titulaire,
Monsieur Clarisse Bourdelle : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de Monsieur Petrucci, Président de l'Union Départementale CFE-CGC en date du 17 décembre 2009, relatif à la désignation des représentants de l'UD 13 CFE-CGC au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de l'UD 13 CFE-CGC au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de l'UD 13 CFE-CGC :

Monsieur Patrick Mercier : représentant titulaire,
Monsieur Thierry Colomé : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier du Directeur Général d'ITER International Fusion Energy Organization en date du 5 décembre 2008, relatif à la désignation des représentants du Staff Committee d'ITER International Fusion Energy Organization au sein de la commission.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants du Staff Committee d'ITER International Fusion Energy Organization au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants du Staff Committee d'ITER International Fusion Energy Organization :

Monsieur Bertrand Beaumont : représentant titulaire,
Monsieur Craig Taylor : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération N° 77/2008 du conseil municipal du 11 décembre 2008 de la commune de Beaumont de Pertuis, relative à la désignation des représentants au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la commune de Beaumont de Pertuis au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Beaumont de Pertuis :

Monsieur Eric Latil : représentant titulaire,
Monsieur Jacques Natta : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du conseil municipal de la mairie de Corbières en date du 25 mars 2009, relative à la désignation des représentants de la commune de Corbières au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la commune de Corbières au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Corbières :

Monsieur Robert Carle : représentant titulaire,
Monsieur Gilles Damien : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vinon-sur-Verdon en date du 17 décembre 2008, relative à la désignation des représentants de la commune de Jouques au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : désignation des représentants de la commune de Vinon-sur-Verdon au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER :

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Jouques :

Monsieur Claude Cheilan : représentant titulaire,
Monsieur Jean-Luc Hindryckx : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ginasservis en date du 4 décembre 2008, relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la commune de Ginasservis au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Ginasservis :

Monsieur Hervé Philibert : représentant titulaire,
Monsieur Gilles Lombard : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du conseil municipal de Jouques en date du 16 février 2009, relative à la désignation des représentants de la commune de Jouques au sein de la commission,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la commune de Jouques au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Jouques :

Monsieur Jacques Rougier : représentant titulaire,
Monsieur Jean Patrice Pont : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance en date du 16 décembre 2008, relative à la désignation des représentants de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance au sein de la commission,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance :

Monsieur Roger Pizot : représentant titulaire,
Monsieur Romain Buchaut : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de la présidente de la Fédération UDVN - 04 en date du 3 mars 2009, relatif à la désignation des représentants de la Fédération UDVN - 04 au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la Fédération UDVN - 04 au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommées en qualité de représentantes de la Fédération UDVN - 04 :

Madame Monique Foucher : représentante titulaire,
Madame Janine Marino Brochier : représentante suppléante.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de Monsieur le Président de l'association Var Nature Environnement 83 en date du 12 décembre 2008, relatif à la désignation des représentants de l'association Var Nature Environnement 83 au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de l'association Var Nature Environnement 83 au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de l'association Var Nature Environnement 83 :

Monsieur Jean-Louis Banes : représentant titulaire,
Monsieur André Garnault : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier du Président de la Fédération UDVN - 84 en date du 15 janvier 2009, relatif à la désignation des représentants de la Fédération UDVN - 84 au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la Fédération UDVN - 84 au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la Fédération UDVN - 84 :

Monsieur Etienne Hannecart : représentant titulaire,
Monsieur Wulf Hess : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier du Président de l'Association FARE Sud en date du 11 décembre 2008, relatif à la désignation des représentants de l'Association FARE Sud au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de l'Association FARE Sud au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de l'Association FARE Sud :

Monsieur Jean Gonella : représentante titulaire,
Monsieur Eric Brucker : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de Monsieur Wellhoff, Président de l'Association Comité de défense de l'environnement de Jouques et de Peyrolles (CDEJP) en date du 5 mai 2009 relatif à la désignation des représentants du CDEJP au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de l'Association Comité de défense de l'environnement de Jouques et de Peyrolles (CDEJP) au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants du CDEJP :

Madame Corinne Charton : représentante titulaire,
Monsieur José Bianco : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier du Président de l'Association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement (APMNE) à Aix-en-Provence adressé au Président du Conseil Général en date du 19 décembre 2008, relatif à la désignation des représentants de l'APMNE au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de l'Association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de l'Association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement :

Madame Murielle Sauty : représentante titulaire,
Monsieur Jean-Michel Picazo : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération de la Conseil communautaire du Pays d'Aix n° 2008-A083 en date du 24 octobre 2008, relative à la désignation des représentants de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Est nommé en qualité de représentant de la Communauté du Pays d'Aix : Monsieur Roger Pellenc, représentant titulaire.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération n° 91 de la Commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 19 décembre 2008 relatif à la désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Désignation des représentants du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentant du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

Monsieur Medvedowsky Alexandre : représentant titulaire,

Monsieur Zeitoun Jocelyn : représentant titulaire,

Monsieur Guinde André : représentant suppléant,

Monsieur Gerard Jacky : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 23 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération N° G13 du 2 février 2009 du Conseil Général du Var en date du 3 mars 2009, relative à la désignation des représentants du Conseil Général du Var au sein de la commission,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des représentants du Conseil Général du Var au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants du Conseil Général du Var :

Monsieur Jean Bacci, Conseiller général : représentant titulaire,
Monsieur Guy Lombard, Conseiller général : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération N° 2008-321 du Conseil Général du Vaucluse adressée au Président du Conseil Général en date du 3 avril 2008, relative à la désignation des représentants du Conseil Général du Vaucluse au sein de la commission,

ARRETE :

Article 1^{er} : désignation des représentants du Conseil Général du Vaucluse au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants du Conseil Général du Vaucluse:

Monsieur Maurice Lovisololo : représentant titulaire,
Monsieur Michel Tamisier : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence en date du 17 octobre 2008, relative la désignation des représentants du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence au sein de la commission,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des représentants du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Est nommé en qualité de représentant du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence : Monsieur Roland Aubert : représentant titulaire,

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération n° 09-46 du 05 février 2009 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur relative à la désignation des représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au sein de la commission,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur :

Monsieur Jean-Louis Joseph : représentant titulaire,

Madame Marie Bouchez : représentante suppléante

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des députés et sénateurs élus dans les départements intéressés par l'installation nucléaire de base ITER au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de député et sénateur des départements intéressés :

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

Monsieur Andreoni Serge, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Madame Joissains-Masini Maryse, Députée des Bouches-du-Rhône.

Pour le département du Var :

Monsieur Collombat Pierre-Yves, Sénateur du Var,
Madame Pons Josette, Députée du Var.

Pour le département du Vaucluse :

Monsieur Dufaut Alain, Sénateur du Vaucluse,
Monsieur Bouchet Jean-Claude, Député du Vaucluse.

Pour le département des Alpes de Haute-Provence :

Monsieur Domeizel Claude, Sénateur des Alpes de Haute-Provence,
Monsieur Spagnou Daniel, Député des Alpes de Haute-Provence.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI
